

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2794

16 novembre 2011

SOMMAIRE

Bel Air	134112	Nouvelles Orientations Maritimes S.A. ...	134093
Chez B.J.B. S.à r.l.	134104	Novemiho	134111
Commercial Real Estate Loans General Partner SA	134092	NREP Transactions Holding 1 S.à r.l. ...	134094
Crossen S.à r.l.	134096	NREP Transactions Holding 2 S.à r.l. ...	134094
Dream Luxco S.C.A.	134066	NREP Transactions Holding 3 S.à r.l. ...	134095
Edeno S.A.	134102	NREP Transactions Holding 4 S.à r.l. ...	134095
Editions d'Letzeburger Land S.à r.l.	134103	NREP Transactions Holding 6 Junior S.à r.l.	134095
Editions d'Letzeburger Land S.à r.l.	134103	Nylim Mezzanine LuxCo Sàrl	134096
Ernst & Young Business Advisory Services	134101	One S.A.	134096
Europa Topaz S.à r.l.	134102	Organo S.à r.l.	134096
European Media Capital S.A.	134102	Orion International S.A.	134096
Euro Ventilation S.à r.l.	134101	OT Luxembourg S.à r.l.	134097
Euro Ventilation S.à r.l.	134102	OT Luxembourg S.à r.l.	134097
Exponent Luxembourg S.à r.l.	134103	Outre-Mer Invest S.A.	134097
Fingrade S.A.	134103	Pareast S.à r.l.	134098
Kahena	134101	Patron USA Luxco S.A.	134094
Laboratoire Luxembourgeois d'Analyses Médicales	134106	PFMR Immo Invest S. à r.l.	134098
LALUX RE, Société Anonyme de Réassu- rance	134107	PH Investissement S.à r.l.	134099
Lenta Luxembourg S.à r.l.	134098	Pian Luxembourg S.A.	134099
Lux Foods S.A.	134102	Polena S.A.	134099
M2 Agence Immobilière Sàrl	134092	P.P.E. 2 Policentro Promozioni Estere Due S.A.	134097
Midget S.A., S.P.F.	134111	Pridor Investments S.A.	134099
Multi Alpha Advisory S.A.	134092	ProCom Consult S.A.	134095
Nano Growth S.à r.l.	134092	Project One SA	134100
NEF Battery Holdings S.à r.l.	134100	Prominvest Europe S.A.	134100
Neo Medical Systems S.à r.l.	134093	Prominvest Europe S.A.	134097
New Asia S.à r.l.	134093	Quiuru S.A.	134099
NG Luxembourg 6 S.à r.l.	134112	Ricoh Luxembourg PSF S.à r.l.	134100
NG Luxembourg 7 S.à r.l.	134112	Sublime S.à r.l.	134101
Nokia Siemens Networks S.A., Succursale	134111	The Greenery Private S.A. SPF	134106
		Trajan Luxembourg S.à r.l.	134093

Dream Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 163.056.

In the year two thousand and eleven, on the first day of September.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Dream Luxco S.C.A. (the "Company"), a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 163.056, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 17 August 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), number 1985 of 29 August 2011.

The meeting is opened at 10:00 with Mrs Madia Camara, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mr. Adrian Alinger, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Adrian Alinger, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment and full restatement of the articles of association of the Company, including, without limitation, the following:

- Creation of new classes of shares and conversion of existing shares into said classes of shares
- Increase of the share capital of the Company from currently EUR 31,001 to EUR 5,872,122.3083
- Creation of an authorized capital in the amount of EUR 124.9999 and waiver of the preferential subscription rights in respect thereto
- Providing for a distribution waterfall among the holders of shares

2. Miscellaneous

II. - That based on the attached attendance list, 100% of the share capital, are present or represented at the present general meeting. All shareholders beign present and waiving their right to receive convening notices the present meeting was duly convened.

III. - That the shareholders present or represented, the proxies for the represented shareholders as well as the shares held by them are shown on an attendance list drafted, organised and certified by the members of the board of the meeting which, after signature "ne varietur" by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the board of the meeting and the public notary, shall remain attached to this deed to be enrolled at the same time.

IV. - That the present meeting is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting unanimously approved the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to acknowledge and approve the (i) creation of new classes of shares, (ii) the conversion of all of the three million one hundred thousand (3,100,000) Ordinary Shares currently in issue into three hundred and ten million (310,000,000) Class A1 Shares, (iii) the conversion of all of the one hundred (100) Management Shares currently in issue into ten thousand (10,000) Lux Sarl Shares and (iv) the increase of the share capital from currently EUR 31,001 to EUR 5,872,122.3083 by the issuance, in addition to the conversion, of shares as follows:

(a) one billion five hundred sixty-one million nine hundred sixty-three thousand eighty-two (1,561,963,082) Preference Shares with a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) each;

(b) twenty-eight billion two hundred eighteen million seven hundred fifty thousand (28,218,750,000) Class A1 Shares with a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) each;

(c) twenty-eight billion five hundred twenty-eight million seven hundred fifty thousand (28,528,750,000) Class A2 Shares with a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) each;

(d) forty-four million (44,000,000) Class B1 Shares with a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) each;

(e) forty-four million (44,000,000) Class B2 Shares with a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) each;

(f) five million five hundred thousand (5,500,000) Class C1 Shares with a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) each;

(g) five million five hundred thousand (5,500,000) Class C2 Shares with a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) each;

(h) nine hundred sixteen thousand six hundred sixty-seven (916,667) Class D1 Shares with a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) each;

(i) nine hundred sixteen thousand six hundred sixty-seven (916,667) Class D2 Shares with a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) each; and

(j) nine hundred sixteen thousand six hundred sixty-seven (916,667) Class E Shares with a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) each.

The amount of 5,841,121.3083 EUR has been fully paid in cash, proof of which has been given to the notary by a bank certificate and all the new issued shares have been fully subscribed.

Second resolution

As a result of the abovementioned resolution, the general meeting resolves to amend and fully restate the Articles of the Company, which shall now read as follows:

Chapter I. - Name - Registered Office - Duration - Object

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in the future, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of "Dream Luxco S.C.A" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Munsbach, urban district of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the Lux Sàrl. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Lux Sàrl.

In the event that the Lux Sàrl determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent, which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 5. Shareholders Liability. The Lux Sàrl is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be paid out of the assets of the Company. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the Lux Sàrl), being the holder(s) of Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Chapter II. - Share Capital, Shares

Art. 6. Corporate Capital.

6.1. Subscribed Capital.

The subscribed capital of the Company is set at five million eight hundred seventy-two thousand one hundred twenty-two and three thousand eighty-three ten-thousandths Euro (EUR 5,872,122.3083) represented by fully paidup shares, consisting of:

(a) one billion five hundred sixty-one million nine hundred sixty-three thousand eighty-two (1,561,963,082) Preference Shares with a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) each;

(b) twenty-eight billion five hundred twenty-eight million seven hundred fifty thousand (28,528,750,000) Class A1 Shares with a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) each;

(c) twenty-eight billion five hundred twenty-eight million seven hundred fifty thousand (28,528,750,000) Class A2 Shares with a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) each;

(d) forty-four million (44,000,000) Class B1 Shares with a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) each;

(e) forty-four million (44,000,000) Class B2 Shares with a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) each;

(f) five million five hundred thousand (5,500,000) Class C1 Shares with a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) each;

(g) five million five hundred thousand (5,500,000) Class C2 Shares with a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) each;

(h) nine hundred sixteen thousand six hundred sixty-seven (916,667) Class D1 Shares with a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) each;

(i) nine hundred sixteen thousand six hundred sixty-seven (916,667) Class D2 Shares with a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) each;

(j) nine hundred sixteen thousand six hundred sixty-seven (916,667) Class E Shares with a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) each; and

(k) ten thousand (10,000) Lux Sàrl Shares with a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) each.

6.2. The Preference Shares.

(a) Description. All Preference Shares shall be identical in all respects. All Preference Shares shall share ratably in the payment of dividends, and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Preference Shares. The Preference Shares confer the right upon their holders, in priority to any payments in respect of any other class of shares in the share capital of the Company then issued, to receive in full out of the assets of the Company the amounts due to them under Article 6.14. All Preference Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Lux Sàrl so directs, be retired with the effect that the issued number of Preference Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Preference Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. The Preference Shares may be redeemed by the Lux Sàrl at any time in the following manner:

(i) the Lux Sàrl shall give notice (a "Redemption Notice") to the holders of the Preference Shares specifying the date fixed for redemption of those shares; and

(ii) upon the date so fixed for redemption, the Lux Sàrl shall, subject to any condition specified in the Redemption Notice and Article 6.13, pay to the holders of the Preference Shares such monies payable in respect of the redemption of such Preference Shares as calculated in accordance with Article 6.14.

6.3. The Class A 1 Shares.

(a) Description. All Class A 1 Shares shall be identical in all respects. All Class A 1 Shares shall share ratably in the payment of dividends, and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class A 1 Shares. The Class A 1 Shares confer the right upon their holders to receive in full out of the assets of the Company the amounts due to them under Article 6.14. All Class A 1 Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Lux Sàrl so directs, be retired with the effect that the issued number of Class A 1 Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class A 1 Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. The Class A 1 Shares may be redeemed by the Lux Sàrl at any time in the following manner:

(i) the Lux Sàrl shall give a Redemption Notice to the Class A 1 Shareholders specifying the date fixed for redemption of those shares; and

(ii) upon the date so fixed for redemption, the Lux Sàrl shall, subject to any condition specified in the Redemption Notice and Article 6.13, pay to the Class A 1 Shareholders such monies payable in respect of the redemption of such Class A 1 Shares as calculated in accordance with Article 6.14.

6.4. The Class A 2 Shares.

(a) Description. All Class A 2 Shares shall be identical in all respects. All Class A 2 Shares shall share ratably in the payment of dividends, and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class A 2 Shares. The Class A 2 Shares confer the right upon their holders to receive in full out of the assets of the Company the amounts due to them under Article 6.14. All Class A 2 Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Lux Sàrl so directs, be retired with the effect that the issued number of Class A 2 Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class A 2 Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. The Class A 2 Shares may be redeemed by the Lux Sàrl at any time in the following manner:

(i) the Lux Sàrl shall give a Redemption Notice to the Class A 2 Shareholders specifying the date fixed for redemption of those shares; and

(ii) upon the date so fixed for redemption, the Lux Sàrl shall, subject to any condition specified in the Redemption Notice and Article 6.13, pay to the Class A 2 Shareholders such monies payable in respect of the redemption of such Class A 2 Shares as calculated in accordance with Article 6.14.

6.5. The Class B 1 Shares.

(a) Description. All Class B 1 Shares shall be identical in all respects. All Class B 1 Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class B 1 Shares. All Class B 1 Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Lux Sàrl so directs, be retired with the effect that the issued number of Class B 1 Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class B 1 Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. Class B 1 Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.

6.6. The Class B 2 Shares.

(a) Description. All Class B 2 Shares shall be identical in all respects. All Class B 2 Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class B 2 Shares. All Class B 2 Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Lux Sàrl so directs, be retired with the effect that the issued number of Class B 2 Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class B 2 Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. Class B 2 Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.

6.7. The Class C 1 Shares.

(a) Description. All Class C 1 Shares shall be identical in all respects. All Class C 1 Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class C 1 Shares. All Class C 1 Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Lux Sàrl so directs, be retired with the effect that the issued number of Class C 1 Shares is reduced.

(b) Voting Rights. The Class C 1 Shares will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. Class C 1 Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.

6.8. The Class C 2 Shares.

(a) Description. All Class C 2 Shares shall be identical in all respects. All Class C 2 Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class C 2 Shares. All Class C 2 Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Lux Sàrl so directs, be retired with the effect that the issued number of Class C 2 Shares is reduced.

(b) Voting Rights. The Class C 2 Shares will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. Class C 2 Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.

6.9. The Class D 1 Shares.

(a) Description. All Class D 1 Shares shall be identical in all respects. All Class D 1 Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class D 1 Shares. All Class D 1 Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Lux Sàrl so directs, be retired with the effect that the issued number of Class D 1 Shares is reduced.

(b) Voting Rights. The Class D 1 Shares will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. Class D 1 Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.

6.10. The Class D 2 Shares.

(a) Description. All Class D 2 Shares shall be identical in all respects. All Class D 2 Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class D 2 Shares. All Class D 2 Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Lux Sàrl so directs, be retired with the effect that the issued number of Class D 2 Shares is reduced.

(b) Voting Rights. The Class D 2 Shares will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. Class D 2 Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.

6.11. The Class E Shares.

(a) Description. All Class E Shares shall be identical in all respects. All Class E Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class E Shares. All Class E Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Lux Sàrl so directs, be retired with the effect that the issued number of Class E Shares is reduced.

(b) Voting Rights. The Class E Shares will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. Class E Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.

6.12. The Lux Sàrl Share(s).

(a) Description. All Lux Sàrl Share(s) shall be identical in all respects. All Lux Sàrl Share(s) shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Lux Sàrl Share(s).

(b) Voting Rights. Each Lux Sàrl Share(s) will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. Lux Sàrl Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.

6.13. Share Redemption and Convertibility.

(a) Redeemable Shares. The Shares are redeemable shares in accordance with the provision of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Redeemable shares bear the same rights to receive Distributions and have the same voting rights as non-redeemable Shares, if any. Except as otherwise provided herein or in any Securityholders Arrangement, subscribed and fully paid-in redeemable shares shall be redeemable on a pro rata basis of redeemable shares of each class held by each holder upon request of the Company in accordance with the provisions of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. The redemption of the redeemable shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption. Redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds. Redeemed shares may be cancelled upon request of the Lux Sàrl by a positive vote of the general meeting of shareholders held in accordance with Article 12.

(b) Special Reserve. An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalization of reserves.

(c) Redemption Price. Except as provided otherwise in these Articles or any Securityholders Arrangement, the redemption price of the redeemable shares shall be calculated by the Lux Sàrl, or by such person appointed by the Lux Sàrl, on the basis of the net asset value of all assets and liabilities of the Company. The net asset value of the Company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the Company, being the value of the Company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the Company then outstanding at such close of business, in accordance with the rules the Lux Sàrl shall regard as fair and equitable. In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any calculation of the redemption price by the Lux Sàrl shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future shareholders.

(d) Redemption Procedure. Except as provided otherwise in these Articles or in any Securityholders Arrangement, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered shareholder of the Shares to be redeemed, at his or her address last shown in the shareholders register of the Company, notifying such holder of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price and the procedures necessary to submit the Shares to the Company for redemption. Each holder of Shares to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such Shares to the Company. The redemption price of such Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

(e) Convertibility. The Shares shall not be convertible into any other class of shares.

6.14. Distributions to Shareholders. If any Distribution to the shareholders is determined to be made by the Lux Sàrl (whether by interim dividend, redemption or otherwise), the shareholders of the Company will be entitled to receive Distributions, when, as, and if declared by the Lux Sàrl out of funds legally available therefor, in accordance with applicable law, subject to the retention of, or payment to third parties of, such funds as it deems necessary with respect to the

reasonable business needs of the Company which shall include, without limitation, the payment or the making of provision for the payment when due of the Company's obligations, including, without limitation, the payment of any management or administrative fees and expenses or any other obligations. All Distributions with respect to the Shares shall be made when and as declared by the Lux Sàrl to the Securityholders in the following manner and priority:

(a) prior to such time as the holders of the Senior Securities have collectively received Aggregate Distributions in an aggregate value equal to the Senior Amount in respect of the Senior Securities, all Distributions shall be distributed to the holders of the Senior Securities pro rata based on the value of Senior Securities held by each such holder;

(b) after the holders of the Senior Securities have collectively received Aggregate Distributions in an amount equal to the Senior Amount in respect of the Senior Securities, but prior to such time as the Class A Shareholders have collectively received Aggregate Distributions in respect of the Class A Shares equal to the A Share Amount, all Distributions shall be distributed to the holders of the Class A Shares pro rata based on the number of Class A Shares held by each such holder;

(c) after the holders of the Class A Shares have collectively received Aggregate Distributions in respect of the Class A Shares in an amount equal to the A Share Amount, but prior to such time as the Investors have received Aggregate Distributions equal to the Tranche I Return in respect of any Securities held thereby, the holders of the Tranche I Shares shall be entitled to receive all Distributions made by the Company pari passu and such Distributions shall be made to such Securityholders pro rata based on the number of Tranche I Shares held thereby;

(d) after the Investors have received Aggregate Distributions in an amount equal to the Tranche I Return, but prior to such time as the Investors have received Aggregate Distributions equal to the Tranche II Return in respect of any Securities held thereby, the holders of the Tranche II Shares shall be entitled to receive all Distributions made by the Company pari passu and such Distributions shall be made to such Securityholders pro rata based on the number of Tranche II Shares held by each such holder; and

(e) after the Investors have received Aggregate Distributions in an amount equal to the Tranche II Return, the holders of the Tranche III Shares shall be entitled to receive all Distributions made by the Company pari passu and such Distributions shall be made to such Securityholders pro rata based on the number of Tranche III Shares held by each such holder.

6.15. Interim Distributions. Except as otherwise agreed pursuant to any Securityholders Arrangement, any Distributions made by the Company to any Executive Securityholder in respect of any Shares shall be subject to the terms of this Article 6.15:

(a) The portion of any Distributions to be made to an Executive Securityholder pursuant to Article 6.14 in respect of his or her Accreted Securities shall be paid from time to time as and when such Distributions are declared by the Lux Sàrl.

(b) The portion of any Distributions to be made to an Executive Securityholder pursuant to Article 6.14 in respect of his or her Non-Accreted Securities shall not be paid at such time and instead shall be recorded as a liability of the Company payable to such Executive Securityholder. Cash in respect of such liability shall be segregated into a reserve account owed to the same holder otherwise entitled to receive such distribution (each a "Non-Accreted Distribution Amount") and the only recourse such holder shall have in respect of the Non-Accreted Distribution Amount shall be against the reserve account.

(c) The Non-Accreted Distribution Amount attributable to each Executive shall become due and payable annually by the Company on the Executive's Relevant Anniversary (and shall be paid as soon as reasonably practicable thereafter) until such time as the Accretion Percentage equals 100% and the Company's associated liability shall be reduced accordingly. In the event that (i) the Executive is no longer employed or engaged by the Company or any of its Subsidiaries or (ii) neither the Executive's Executive Securityholder who subscribed for or purchased the Shares on behalf of the Executive nor any of such Executive's Permitted Transferees, as applicable, holds Shares, then in each case, unless the Lux Sàrl in its sole discretion decides otherwise, the remaining Non-Accreted Distribution Amount attributable to such Executive's Non-Accreted Securities shall immediately be re-allocated to the Company and the associated liability of the Company shall be extinguished accordingly. All amounts withheld pursuant to this Article 6.15 shall be treated as amounts distributed to such Executive Securityholder for all purposes under these Articles.

(d) Any Securities acquired, or otherwise held by, the Company shall be disregarded for purposes of Articles 6.14 and 6.15 (including, without limitation, for purposes of all allocations of Distributions and interim distributions) until such time as such Securities are held by any other Securityholder (if ever).

6.16. Liquidation Rights.

In the event of a liquidation, after payment of all debts and liabilities of the Company, the residual assets of the Company will be distributed to the shareholders in the manner set forth in Article 6.14 above. Neither a merger nor consolidation of the Company into or with any other entity or entities, nor a merger or consolidation of any other entity or entities into or with the Company, nor a sale, transfer, lease or exchange (for cash, securities or other consideration) of all or any part of the assets of the Company shall be deemed to be a liquidation within the meaning of this Article 6.16, unless such merger, consolidation, sale, transfer, lease or exchange shall be in connection with or intended to be a plan of complete liquidation, dissolution or winding up of the Company.

6.17. Authorized Capital.

In addition to the subscribed capital, the Company has an authorized capital which is fixed at one hundred twenty-four point nine nine nine nine Euro (EUR 124.9999) represented by:

(a) five hundred thousand (500,000) Class C1 Shares having a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) per share;

(b) five hundred thousand (500,000) Class C2 Shares having a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) per share;

(c) eighty-three thousand, three hundred thirty-three (83,333) Class D1 Shares having a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) per share, which are reserved for issuance to any Executive Securityholder that subscribes therefor;

(d) eighty-three thousand, three hundred thirty-three (83,333) Class D2 Shares having a nominal value of one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) per share, which are reserved for issuance to any Executive Securityholder that subscribes therefor; and

(e) eighty-three thousand, three hundred thirty-three (83,333) Class E1 Shares having a nominal value one hundredth of a Euro cent (EUR 0.0001) per share, which are reserved for issuance to any Executive Securityholder that subscribes therefor.

During a period ending five (5) years after the date of publication of the shareholders' resolution to create the authorized capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Lux Sàrl is authorized to increase once, or several times, the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorized capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Lux Sàrl may in its sole discretion determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. Unless the shareholders shall have otherwise agreed, when realizing the authorized capital in full or in part, the Lux Sàrl is expressly authorized to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders. The Lux Sàrl may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Lux Sàrl, the present article is, as a consequence, to be adjusted.

6.18. Amendment of the subscribed and of the authorized capital.

The subscribed and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the present Articles.

6.19. Definitions.

For the purpose of these Articles:

"A Share Amount" means, with respect to the holders of the Class A Shares, as of any date of determination, an amount equal to the aggregate Original Cost of all Class A Shares (excluding any Class A Shares that have been redeemed other than in connection with a Distribution) plus all accrued but unpaid A Share Yield thereon as of such date.

"A Share Yield" means, with respect to each Class A Share for each annual period from the Date of Purchase of such Class A Share, the aggregate of an amount accruing each day during such annual period (on the basis of actual number of days elapsed and a year of three hundred sixty-five (365) days) ("Accrual Period") at an annual rate equal to twelve percent (12%) of the sum of: (i) the Original Cost of such Class A Share, plus (ii) any unpaid A Share Yield for all previous Accrual Periods.

"Accreted Securities" means, in relation to the Executive's Performance Securities, the product of (i) the number of such Executive's Performance Securities and (ii) the Accretion Percentage.

"Accretion Percentage" means in relation to the valuation of an Executive's Performance Securities, the applicable percentage set forth below opposite each anniversary of Closing (the "Relevant Anniversary"):

Relevant Anniversary:	Performance Securities Accretion Percentage:
Before 1 st anniversary	Zero percent (0%)
On or after 1 st anniversary	Twenty percent (20%)
On or after 2 nd anniversary	Forty percent (40%)
On or after 3 rd anniversary	Sixty percent (60%)
On or after 4 th anniversary	Eighty percent (80%)
On or after 5 th anniversary	One hundred percent (100%)

provided that (i) if the Accretion Percentage in relation to the Performance Securities is less than 50% upon the occurrence of a Sale of a Company on any given date, then, so long as the Executive is employed by a member of the group of companies to which the Company belongs as of, the date on which such Sale of the Company occurs, the Accretion

Percentage shall be increased to fifty percent (50%) and (ii) in relation to an Executive's Performance Securities with respect a Preferred Leaver, the Accretion Percentage shall be one hundred percent (100%). For the avoidance of doubt, the Accretion Percentage applicable to the Executive's Performance Securities shall cease to accrete as of the Executive's Termination Date.

"Affiliate" or "Affiliates" means, with respect to any Person, any other Person that, directly or indirectly, Controls, is Controlled by, or is under common Control with such first Person or any other Person who holds directly or indirectly more than a twenty percent (20%) economic interest in such first Person or in whom such first Person holds directly or indirectly or has a contractual right to acquire more than a twenty percent (20%) economic interest. Any trust or nominee directly or indirectly holding securities principally for the benefit of employees of a party hereto or its Affiliates shall be deemed to be an Affiliate of such party hereto.

"Aggregate Distributions" means, with respect to the Investors, at any time, the aggregate amount of proceeds that the Investors have received with respect to the Investor Securities (excluding, for the avoidance of doubt, any proceeds received by the Investors with respect to Securities purchased by the Investors from an Executive pursuant to the terms of any Securityholders Agreement.

"Articles" means the articles of association of the Company as amended from time to time.

"Business Day" means any day (other than a Saturday or Sunday or legal holiday) on which banks in London, England, New York, N.Y., Stockholm, Sweden, Madrid, Spain and the Grand Duchy of Luxembourg are open for business.

"Class A Shares" means the Class A1 Shares and Class A2 Shares of the Company.

"Class B Shares" means the Class B1 Shares and Class B2 Shares of the Company.

"Class C Shares" means the Class C1 Shares and Class C2 Shares of the Company.

"Class D Shares" means the Class D1 Shares and Class D2 Shares of the Company.

"Class E Shares" means the Class E1 Shares of the Company.

"Class A Shareholders" means the holders of Class A Shares of the Company.

"Class B Shareholders" means the holders of Class B Shares of the Company.

"Class C Shareholders" means the holders of Class C Shares of the Company.

"Class D Shareholders" means the holders of Class D Shares of the Company.

"Class E Shareholders" means the holders of Class E Shares of the Company.

"Company" has the meaning provided in Article 1.

"Control" means in respect of a Person, the power to manage or govern such Person, or to appoint the managing and governing bodies of such Person, or a majority of the members thereof if they decide collectively, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise (in such respect, a limited partnership shall be deemed to be Controlled by its general partner).

"Date of Purchase" with respect to any Security, means the date of subscription for, purchase of and/or conversion into such Security.

"Distribution" means a distribution or dividend made by the Company to a Securityholder with respect to any Shares, whether in cash, property or securities of the Company and whether by liquidating distribution or otherwise; provided that none of the following shall be deemed a Distribution for the purposes of these Articles: (a) any such distribution in connection with a recapitalization or exchange of securities of the Company; (b) any such distribution in connection with an ownership interest split or dividend; (c) any Non-Accreted Distribution Amount which is released back to the Company; and (d) any redemption or repurchase by the Company or its Subsidiaries of any Shares held by (or on behalf) of an Executive or former Executive or any such Person's Permitted Transferees upon or following the termination of the relevant Executive's employment with the Company or any of its Subsidiaries.

"Executive" means at any time, any natural Person employed by or authentically acting as an officer of the Company or any of its Subsidiaries at such time.

"Executive Securityholder" means each Person who or which holds Securities on behalf of, or for the economic benefit of, any Executive or former Executive (including, without limitation, such Executive or former Executive when such Person holds Securities directly) and/or their Permitted Transferees who hold Securities in the Company.

"Family Group" means, with respect to any natural Person, such Person's parents (whether natural or by adoption), spouse and descendants (whether natural or by adoption) and any trust (whether arising under a settlement inter vivos, a testamentary disposition or an intestacy) solely for the benefit of such Person and/or such Person's parents, spouse and/or descendants.

"Investor" means each of Bain Capital Dream Cayman, L.P., Shield, L.P., Shield (Parallel), L.P., Shield (Executives), L.P. and Shield (Parallel-A), L.P. or their respective Affiliates and any assignee or transferee of any interest in the Company directly from any of them and "Investors" means more than one of them.

"Investor Securities" means (i) the Securities (including PECs) issued by the Company to the Investors, and (ii) any securities issued or issuable directly or indirectly with respect to the Securities referred to in clause (i) above by way of a dividend or split or in connection with a combination of securities, recapitalization, merger, consolidation or other reorganization including a recapitalization or exchange, notwithstanding any subsequent Transfer or assignment to other

holders thereof. Such Securities shall continue to be Investor Securities in the hands of any subsequent or future holder (except for the Company and transferees in a Public Sale).

"Lux Sàrl" has the meaning provided in Article 8.

"Lux Sàrl Share(s)" means the Lux Sàrl share(s) from time to time issued by the Company.

"Non-Accreted Distribution Amount" shall have the meaning set out in Article 6.15(c).

"Non-Accreted Percentage" means, in relation to any Executive's Performance Securities as of any date of determination, the difference of (i) 100, minus (ii) such Executive's Accretion Percentage as of such date.

"Non-Accreted Securities" means, in relation to any Executive's Performance Securities, the product of (i) the number of such Executive's Performance Securities, multiplied by (ii) such Executive's Non-Accreted Percentage.

"Original Cost" means, with respect to any Security or Securities, the aggregate subscription price (including, for the avoidance of doubt, any allocation to the share capital and / or to share premium and / or any other reserve account) paid to the Company by the subscriber therefore at the time of issuance of such Security or Securities by the Company.

"PECs" means the Series 1 PECs and, if applicable, any additional series of preferred equity certificates duly authorized and issued by the Company from time to time.

"PEC Amount" means, with respect to the holders of the PECs, as of any date of determination, an amount equal to the aggregate Original Cost of all PECs plus all accrued but unpaid PEC Yield thereon as of such date.

"PEC Yield" means, with respect to each PEC for each annual period from the Date of Purchase of such PEC, the aggregate of an amount accruing each day during such annual period (on the basis of actual number of days elapsed and a year of three hundred sixty-five (365) days) ("Accrual Period") at an annual rate equal to twelve percent (12%) of the sum of: (i) the Original Cost of such PEC, plus (ii) any unpaid PEC Yield for all previous Accrual Periods.

"Performance Securities" means with respect to any Executive Securityholder or Executive, (i) the Class C Shares, the Class D Shares and the Class E Shares issued to or held by or for the benefit of (as applicable) such Executive Securityholder or Executive and (ii) any Securities issued or issuable directly or indirectly with respect to the Securities referred to in clause (i) above by way of a dividend or split or in connection with a combination of securities, recapitalization, merger, consolidation or other reorganization including a recapitalization or exchange, notwithstanding any subsequent transfer or assignment to other holders thereof.

"Permitted Transferees" means (i) in the case of any holder of Shares who is a natural Person, the Person entitled to receive such holder's Shares pursuant to applicable laws of descent and distribution, or any of such Person's Family Group and (ii) in the case of any other Person, any of its Affiliates.

"Person" means an individual, a partnership, a corporation, a limited liability company, an association, a joint stock company, a trust, a joint venture, an unincorporated organization and a governmental entity or any department, agency or political subdivision thereof.

"Preference Share Amount" means, with respect to the holders of the Preference Shares, as of any date of determination, an amount equal to the aggregate Original Cost of all Preference Shares (excluding any Preference Shares that have been redeemed other than in connection with a Distribution) plus all accrued but unpaid Preference Share Yield thereon as of such date.

"Preference Share Yield" means, with respect to each Preference Share for each annual period from the Date of Purchase of such Preference Share, the aggregate of an amount accruing each day during such annual period (on the basis of actual number of days elapsed and a year of three hundred sixty-five (365) days) ("Accrual Period") at an annual rate equal to twelve percent (12%) of the sum of: (i) the Original Cost of such Preference Share, plus (ii) any unpaid Preference Share Yield for all previous Accrual Periods.

"Preference Shares" means the Preference Shares of the Company.

"pro rata" as used herein, shall permit the separate treatment of odd lots and fractional shares and shall permit rounding to the nearest whole number.

"Relevant Anniversary" has the meaning provided in this Article 6.19.

"Securityholders Agreement" means any written agreement which may be entered into from time to time between, amongst others, all of the Securityholders and the Company.

"Securities" means any and all duly authorized and issued securities (including without limitation the PECs) of the Company.

"Securityholder" means, at any time, a holder of Securities at such time.

"Senior Amount" means, as of any date of determination, the sum of (i) the PEC Amount, plus (ii) the Preference Share Amount, in each case as of such date of determination.

"Senior Securities" means the PECs and the Preference Shares.

"Series 1 PECs" means the Series 1 preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

"Shares" means the duly authorized and issued shares of the Company.

"Subsidiary" or "Subsidiaries" means, with respect to any Person, any or all other Person(s) of which a majority of the total voting power of shares of stock or other equity interests entitled (without regard to the occurrence of any con-

tingency) to vote in the election of directors, managers or trustees thereof is at the time owned or controlled, directly or indirectly, by such Person or one or more of its other Subsidiaries or a combination thereof. For purposes hereof, a Person or Persons shall be deemed to have a majority ownership interest in a limited liability company, partnership, association or other business entity if such Person or Persons shall be allocated a majority of limited liability company, partnership, association or other business entity gains or losses or shall Control such entity.

"Supervisory Board" has the meaning provided in Article 11.1.

"Tranche I Return" means, as of any date of determination with respect to the Investors, an amount of Aggregate Distributions received by the Investors equal to the product of (i) two and one-half (2.5), multiplied by (ii) the aggregate Original Cost of the Investor Securities.

"Tranche I Shares" means the Class B Shares and the Class C Shares.

"Tranche II Return" means, as of any date of determination with respect to the Investors, an amount of Aggregate Distributions received by the Investors equal to the product of (i) three and one-half (3.5), multiplied by (ii) the aggregate Original Cost of the Investor Securities.

"Tranche II Shares" means the Class B Shares, Class C Shares and the Class D Shares.

"Tranche III Shares" means the Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares and the Class E Shares.

"Transfer" or "transfer" has the meaning provided in Article 7.3(d).

Art. 7. Shares, Shareholders Register, and Share Transfers.

7.1. Shareholders Register.

The shares will be and remain in the form of registered shares. A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated. Certificates of these recordings shall be issued and signed by the Lux Sarl upon request of the relevant shareholder.

7.2. Share Ownership.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register. The Company recognizes only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) must appoint one single representative to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such shares.

7.3. Share Transfer.

(a) Declaration of Transfer. The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer registered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and register into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

(b) Limitations on Transfer. Prior to the tenth anniversary of the Date of Purchase, or during such shorter period as may be consistent with applicable law, the shareholders of the Company may not validly transfer the shares issued by the Company without the prior written approval of the Lux Sarl or unless otherwise permitted pursuant to this Article 7.3.

(c) Permitted Transfers. The restrictions set forth in this Article 7.3 shall not apply with respect to (i) any Transfer of Securities by the holder thereof to any of such holder's Permitted Transferees, after delivering written notice of such Transfer to the Lux Sarl, or (ii) any Transfer of Securities pursuant to any agreement entered into between the Company and the holder of the relevant Securities; provided, that, the restrictions contained in this Article 7.3 will continue to apply to any Shares held by a Permitted Transferee; provided further that, any Shares Transferred pursuant to this Article 7.3(c) to a Permitted Transferee of a transferor shall be returned to the transferor promptly upon such transferee's ceasing to be an Affiliate or Family Group member of the transferor.

(d) Transfer. For the purposes of these Articles, "Transfer" or "transfer" shall mean any transaction, whether voluntary or involuntary or by operation of law, resulting in a transfer of the ownership, "nue-propriété", "usufruit" or any rights of the shares issued by the Company (including any voting rights or dividend rights) to any person other than the Company itself, whether a shareholder of the Company or not, by any means whatsoever (including, without limitation, gifts, partial contributions of assets ("apports partiels d'actifs"), mergers, splits ("scissions"), sales, assignments, pledges or any other form of transfer, conveyance or disposition of any legal or beneficial interest in the shares, as well as any combination of such methods of transfer of ownership. The shares are and shall remain in registered form.

(e) Transfer of Lux Sarl Share(s). The Lux Sarl Share(s) held by the Lux Sarl is not transferable except to a successor manager to be appointed in accordance with Article 8.

(f) Transfers in Violation of the Articles. Any Transfer or attempted Transfer of any Securities in violation of any provision of these Articles shall be void and of no effect, and the Company shall not give effect to such Transfer nor record such Transfer on its books or treat any purported transferee of such Securities as the owner of such Securities for any purpose.

Chapter III. - Management

Art. 8. Lux Sàrl. The Company shall be managed by Dream GP S à r.l., a société à responsabilité limitée organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as manager of the Company (referred to herein as the "Lux Sàrl"). The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company. In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Lux Sàrl from acting as manager of the Company, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board, as provided for in Article 11 hereof, appoints an administrator, who need not be a shareholder, in order that he effect urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of these Articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Art. 9. Powers of the Lux Sàrl.

9.1. General Powers.

The Lux Sàrl is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal within the Company's stated object. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Lux Sàrl.

9.2. Enforcement of Rights.

The Lux Sàrl shall act, in its reasonable good faith judgment, in the best interests of the Company and its shareholders, shall use reasonable efforts to enforce any rights granted to the Company under the articles of association of any of its direct or indirect Subsidiaries or under any securityholder's agreement which may be entered into among any of its direct or indirect Subsidiaries and any of their securityholders from time to time.

Art. 10. Third Parties. The Company is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the Lux Sàrl, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Lux Sàrl at its sole discretion.

Chapter IV. - Supervision

Art. 11. Supervisory Board.

11.1. Supervisory Board Members.

The business of the Company and its financial situation, in particular its books and accounts shall be supervised by a Conseil de Surveillance (the "Supervisory Board") comprising of at least three members, who need not be shareholders. For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. The Supervisory Board may be consulted by the Lux Sàrl on such matters as the Lux Sàrl may determine and may authorize any actions taken by the Lux Sàrl that may, pursuant to law or regulation or under these Articles, exceed the powers of the Lux Sàrl. The members of the Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period of up to six (6) years and shall hold office until their successors are elected. The members of the Supervisory Board are re-eligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.

11.2. Meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Lux Sàrl. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any of its members so requests.

11.3. Notices.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all its members at least three (3) days prior to the date set for such meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the Supervisory Board.

11.4. Chairman.

The chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting. Any member may act at any meeting by appointing another member as his proxy in writing, by telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

11.5. Resolutions.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the members are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

11.6. Minutes.

Resolutions of the Supervisory Board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

11.7. Written Resolutions -Conference Call.

Written resolutions, approved and signed by all the members of the Supervisory Board, shall have the same effect as resolutions voted at a meeting of the Supervisory Board; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, a copy being sufficient. All such documents shall together form the document which proves that such resolution has been taken. Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the Persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

11.8. Liability.

No member of the Supervisory Board assumes, by reason of his membership thereof, any personal liability in relation to commitments regularly made by the members of the Supervisory Board in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

11.9. Indemnity.

(a) Indemnity. The Company shall indemnify, to the greatest extent permitted by law, any member of the Supervisory Board and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a member of the Supervisory Board of the Company and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

(b) Expenses. The Company shall pay the expenses incurred by any person indemnifiable hereunder in connection with any proceeding in advance of the final disposition, so long as the Company receives a written and legally binding undertaking by such person to repay the full amount advanced if there is a final determination that such person is not entitled to indemnification. The termination of any action, suit or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not of itself, create a presumption that the indemnifiable person did not satisfy the standard of conduct entitling him or her to indemnification hereunder. The Company shall make a cash payment to such indemnifiable person equal to the full amount to be indemnified promptly upon notification of an obligation to indemnify from the indemnifiable person supported by such information as the Company shall reasonably require.

11.10. Conflicts.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Lux Sarl or any one or more of the managers or officers of the Lux Sàrl has any interest in, or is a manager, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Lux Sàrl who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

11.11 Replacement by independent auditor

The Company may appoint an independent auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), which will replace the Supervisory Board.

The independent auditor is appointed by the general meeting of shareholders, which shall fix his remuneration and the term of his office. The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

Chapter V. - General Meeting of the Shareholders

Art. 12. Shareholder Meetings.

12.1. Powers. The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company. The general meeting of shareholders shall have the power to vote on the approval of the annual accounts, on the amendment of the articles of incorporation and on all other items which pursuant to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, require the approval of the general meeting of shareholders, under the reservation that, a resolution shall only be validly adopted and ratified if approved in advance by the Lux Sàrl. The Lux Sàrl may, in its capacity as sole manager of the Company, decide on all other actions relating to the Company. The general meeting of the shareholders of the Company shall meet when convened by the Lux Sàrl or the Supervisory Board.

12.2. Location, Time. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on the second Wednesday in June at 10:00 a.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. Other general meetings of shareholders may be held at such places and times specified in the respective convening notices. The general meetings of the shareholders are convened by a notice

indicating the agenda and sent by the Lux Sàrl by registered mail at least eight (8) days preceding the general meeting to each shareholder of the Company at the address indicated in the share register.

12.3. Voting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The quorum and majority provided by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. The Lux Sàrl may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal, three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior the general meeting which they are related to.

Chapter VI. - Accounting Year - Balance Sheet

Art. 13. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first December of the same year.

Chapter VII. - Amendment of the Articles - Liquidation

Art. 14. Amendment. These Articles may be amended, subject to the approval of the Lux Sàrl, by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, unless otherwise provided herein.

Art. 15. Dissolution. In case of dissolution of the Company, one or more liquidators (individuals or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator(s) shall be appointed by the general meeting which decided the dissolution and which shall determine their powers and compensation.

Chapter VIII. - Final Dispositions - Applicable Law

Art. 16. Miscellaneous. For all matters not governed by these Articles, the parties shall refer to the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

There being no further business, the meeting is closed.

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 4,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

After reading and interpretation to the appearing person, known to the notary by her first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

En l'an deux mille onze, le premier septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, Notaire instrumentant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Dream Luxco S.C.A. (la «Société»), une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 163056, constituée en vertu d'un acte notarié reçu par le notaire instrumentant à Luxembourg, le 17 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C»), n° 1985 du 29 août 2011.

La séance est déclarée ouverte à 10:00 heures par Mme Madia Camara, demeurant à Luxembourg, en qualité de président,

qui a désigné M. Adrian Alinger, demeurant à Luxembourg, en qualité de Secrétaire.

L'assemblée a élu comme scrutateur M. Adrian Alinger, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué de la sorte, le président a déclaré et demandé au notaire instrumentant d'établir ce qui suit:

I. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification et reformulation des statuts (les «Statuts») de la Société y compris, de manière non limitative, les points suivants:

- Création de nouvelles classes d'actions et conversion des actions existantes dans ces classes;
- Augmentation du capital social de la Société de EUR 31.001 à EUR 5.872.122,3083;
- Création d'un capital social autorisé au sein de la Société d'un montant de EUR 124,9999 et renonciation aux droits préférentiels de souscription y relative;
- Fixation du mécanisme de distribution parmi les détenteurs des titres de la Société.

2. Divers.

II. - Que sur la base de la liste d'émargement jointe, 100% du capital social sont présents ou représentés lors de la présente assemblée générale. Tous les actionnaires étant présent ou représentés renoncent à leur droit de recevoir des convocations et constatent que la présente assemblée a été dûment convoquée.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés ainsi que les actions détenues par ces derniers figurent sur la liste d'émargement rédigée, structurée et certifiée par les membres du bureau laquelle, après avoir été certifiée par la signature «ne varietur» par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être également enregistrée.

IV. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour sus-mentionné.

Après avoir approuvé la déclaration du Président et après avoir vérifié que l'assemblée a été régulièrement constituée, l'assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver (i) la création de nouvelles classes d'actions (ii) la conversion des trois million cent milles (3.100.000) Actions Ordinaires existantes en trois cent dix millions (310.000.000) Actions de Classe A1 (iii) la conversion des cent (100) Actions de Commandité existantes en dix milles (10.000) Actions Lux Sàrl existantes et (iv) l'augmentation du capital social de la Société de 31.001 euros à 5.872.122,3083 par l'émission, en plus des conversions ci-dessus, des actions suivantes:

- (a) Un milliard cinq cent soixante et un million neuf cent soixante-trois mille quatre-vingt-deux (1.561.963.082) Actions Privilégiées, d'une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune;
- (b) Vingt-huit milliard deux cent dix-huit million sept cent cinquante milles (28.218.750.000) Actions de Classe A1, d'une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune;
- (c) Vingt-huit milliard cinq cent vingt-huit million sept cent cinquante mille (28.528.750.000) Actions de Classe A2, d'une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune;
- (d) Quarante-quatre million (44.000.000) Actions de Classe B1, d'une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune;
- (e) Quarante-quatre million (44.000.000) Actions de Classe B2, d'une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune;
- (f) Cinq million cinq cent milles (5.500.000) Actions de Classe C1, d'une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune;
- (g) Cinq million cinq cent milles (5.500.000) Actions de Classe C2, d'une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune;
- (h) Neuf cent seize mille six cent soixante-sept (916.667) Actions de Classe D1, d'une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune;
- (i) Neuf cent seize mille six cent soixante-sept (916.667) Actions de Classe D2, d'une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune; et
- (j) Neuf cent seize mille six cent soixante-sept (916.667) Actions de Classe E, d'une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune.

La somme de EUR 5.841.121,3083 a été intégralement libéré par un apport en numéraire ce qui est prouvé au notaire instrumentant par un certificat bancaire, de même que les nouvelles actions ont été entièrement souscrites, ce qui est également prouvé au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

À la suite de la résolution précitée, l'assemblée générale décide de modifier et de reformuler les Statuts de la Société, dont le libellé sera désormais le suivant:

Chapitre I^{er} . - Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite une société en commandite par actions sous la dénomination de «Dream Luxco S.C.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Munsbach, Ville de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans tout autre lieu au sein du Grand-Duché de Luxembourg sur résolution de la Lux Sàrl. La Société peut établir des succursales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sur décisions de la Lux Sàrl.

Au cas où la Lux Sàrl estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents et qui sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée entre ce siège et des personnes à l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; une telle mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, qui nonobstant un tel transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des billets à ordre.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Responsabilité des Actionnaires. La Lux Sàrl est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les avoirs de la Société. Les autres actionnaires (c'est-à-dire l'ensemble des actionnaires excepté la Lux Sàrl), porteurs d'Actions, s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

Chapitre II. - Capital social, Actions

Art. 6. Capital social.

6.1. Capital souscrit

Le capital souscrit de la Société est fixé à cinq million huit cent soixante-douze mille cent vingt-deux virgule trois mille quatre vingt trois euro (EUR 5.872.122,3083), représenté par des actions entièrement libérées constituées comme suit:

(k) Un milliard cinq cent soixante et un million neuf cent soixante-trois mille quatre-vingt-deux (1.561.963.082) Actions Privilégiées, d'une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune;

(l) Vingt-huit milliard cinq cent vingt-huit million sept cent cinquante milles (28.528.750.000) Actions de Classe A1, d'une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune;

(m) Vingt-huit milliard cinq cent vingt-huit million sept cent cinquante mille (28.528.750.000) Actions de Classe A2, d'une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune;

(n) Quarante-quatre million (44.000.000) Actions de Classe B1, d'une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune;

(o) Quarante-quatre million (44.000.000) Actions de Classe B2, d'une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune;

(p) Cinq million cinq cent milles (5.500.000) Actions de Classe C1, d'une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune;

(q) Cinq million cinq cent milles (5.500.000) Actions de Classe C2, d'une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune;

(r) Neuf cent seize mille six cent soixante-sept (916.667) Actions de Classe D1, d'une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune;

(s) Neuf cent seize mille six cent soixante-sept (916.667) Actions de Classe D2, d'une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune;

(t) Neuf cent seize mille six cent soixante-sept (916.667) Actions de Classe E, d'une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune;

(u) Dix mille (10.000) Actions Lux Sàrl d'une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune.

6.2 Actions Privilégiées

(a) Description. Toutes les Actions Privilégiées seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions Privilégiées participeront proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces Actions Privilégiées. Les Actions Privilégiées confèrent à leurs titulaires, prioritairement à tout paiement eu égard à toute autre classe d'actions au niveau du capital social émis de la Société, le droit de percevoir, sur les actifs de la Société, l'intégralité des montants qui leur sont dus selon les dispositions de l'article 6.14. Toutes les Actions Privilégiées rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque la Lux Sàrl en décidera ainsi, annulées avec comme conséquence que le nombre d'Actions Privilégiées émises sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action Privilégiée donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; convertibilité. Les Actions Privilégiées pourront à tout moment être rachetées par la Lux Sàrl selon les modalités suivantes:

(i) la Lux Sàrl notifie le rachat aux titulaires des Actions Privilégiées, par le biais d'un avis (un «Avis de Rachat»), en spécifiant la date fixée aux fins du rachat des actions pertinentes; et

(ii) à la date de rachat prévue, la Lux Sàrl versera aux titulaires des Actions Privilégiées, sous réserve de toute disposition prévue dans l'Avis de Rachat et à l'article 6.13, les montants dus exigibles dans le cadre du rachat des Actions Privilégiées concernées, tel que calculé selon les dispositions de l'article 6.14.

6.3. Actions de Classe A 1

(a) Description. Toutes les Actions de Classe A 1 seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions de Classe A 1 participeront proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces Actions de Classe A 1. Les Actions de Classe A 1 confèrent à leurs titulaires le droit de percevoir, sur les actifs de la Société, l'intégralité des montants qui leur sont dus selon les dispositions de l'article 6.14. Toutes les Actions de Classe A 1 rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque la Lux Sàrl en décidera ainsi, annulées avec comme conséquence que le nombre d'Actions de Classe A 1 émises sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action de Classe A 1 donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; convertibilité. Les Actions de Classe A 1 pourront à tout moment être rachetées par la Lux Sàrl selon les modalités suivantes:

(i) la Lux Sàrl notifie le rachat aux titulaires des Actions de Classe A 1, par le biais d'un Avis de Rachat, en spécifiant la date fixée aux fins du rachat des actions pertinentes; et

(ii) à la date de rachat prévue, la Lux Sàrl versera aux titulaires des Actions de Classe A 1, sous réserve de toute disposition prévue dans l'Avis de Rachat et à l'article 6.13, les montants dus exigibles dans le cadre du rachat des Actions de Classe A 1 concernées, tel que calculé selon les dispositions de l'article 6.14.

6.4. Actions de Classe A 2

(a) Description. Toutes les Actions de Classe A 2 seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions de Classe A 2 participeront proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces Actions de Classe A 2. Les Actions de Classe A 2 confèrent à leurs titulaires le droit de percevoir, sur les actifs de la Société, l'intégralité des montants qui leur sont dus selon les dispositions de l'article 6.14. Toutes les Actions de Classe A 2 rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque la Lux Sàrl en décidera ainsi, annulées avec comme conséquence que le nombre d'Actions de Classe A 2 émises sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action de Classe A 2 donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; convertibilité. Les Actions de Classe A 2 pourront à tout moment être rachetées par la Lux Sàrl selon les modalités suivantes:

(i) la Lux Sàrl notifie le rachat aux titulaires des Actions de Classe A 2, par le biais d'un Avis de Rachat, en spécifiant la date fixée aux fins du rachat des actions pertinentes; et

(ii) à la date de rachat prévue, la Lux Sàrl versera aux titulaires des Actions de Classe A 2, sous réserve de toute disposition prévue dans l'Avis de Rachat et à l'article 6.13, les montants dus exigibles dans le cadre du rachat des Actions de Classe A 2 concernées, tel que calculé selon les dispositions de l'article 6.14.

6.5. Actions de Classe B 1.

(a) Description. Toutes les Actions de Classe B 1 seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions de Classe B 1 participeront proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces Actions de Classe B 1. Toutes les Actions de Classe B 1 rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque la Lux Sàrl en décidera ainsi, annulées avec comme conséquence que le nombre d'Actions de Classe B 1 émises sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action de Classe B 1 donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; convertibilité. Les Actions de Classe B 1 ne feront pas l'objet d'un rachat obligatoire (sauf disposition contraire convenue en temps opportun dans un accord séparé) et ne pourront pas être converties en toute autre action.

6.6. Actions de Classe B 2.

(a) Description. Toutes les Actions de Classe B 2 seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions de Classe B 2 participeront proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces Actions de Classe B 2. Toutes les Actions de Classe B 2 rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque la Lux Sàrl en décidera ainsi, annulées avec comme conséquence que le nombre d'Actions de Classe B 2 émises sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action de Classe B 2 donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; convertibilité. Les Actions de Classe B 2 ne feront pas l'objet d'un rachat obligatoire (sauf disposition contraire convenue en temps opportun dans un accord séparé) en ne pourront pas être converties en toute autre action.

6.7. Actions de Classe C 1

(a) Description. Toutes les Actions de Classe C 1 seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions de Classe C 1 participeront proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces Actions de Classe C 1. Toutes les Actions de Classe C 1 rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque la Lux Sàrl en décidera ainsi, annulées avec comme conséquence que le nombre d'Actions de Classe C 1 émises sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action de Classe C 1 donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; convertibilité. Les Actions de Classe C 1 ne feront pas l'objet d'un rachat obligatoire (sauf disposition contraire convenue en temps opportun dans un accord séparé) en ne pourront pas être converties en toute autre action.

6.8. Actions de Classe C 2

(a) Description. Toutes les Actions de Classe C 2 seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions de Classe C 2 participeront proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces Actions de Classe C 2. Toutes les Actions de Classe C 2 rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque la Lux Sàrl en décidera ainsi, annulées avec comme conséquence que le nombre d'Actions de Classe C 2 émises sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action de Classe C 2 donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; convertibilité. Les Actions de Classe C 2 ne feront pas l'objet d'un rachat obligatoire (sauf disposition contraire convenue en temps opportun dans un accord séparé) en ne pourront pas être converties en toute autre action.

6.9. Actions de Classe D 1

(a) Description. Toutes les Actions de Classe D 1 seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions de Classe D 1 participeront proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces Actions de Classe D 1. Toutes les Actions de Classe D 1 rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque la Lux Sàrl en décidera ainsi, annulées avec comme conséquence que le nombre d'Actions de Classe D 1 émises sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action de Classe D 1 donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; convertibilité. Les Actions de Classe D 1 ne feront pas l'objet d'un rachat obligatoire (sauf disposition contraire convenue en temps opportun dans un accord séparé) en ne pourront pas être converties en toute autre action.

6.10. Actions de Classe D 2

(a) Description. Toutes les Actions de Classe D 2 seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions de Classe D 2 participeront proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces Actions de Classe D 2. Toutes les Actions de Classe D 2 rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque la Lux Sàrl en décidera ainsi, annulées avec comme conséquence que le nombre d'Actions de Classe D 2 émises sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action de Classe D 2 donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; convertibilité. Les Actions de Classe D 2 ne feront pas l'objet d'un rachat obligatoire (sauf disposition contraire convenue en temps opportun dans un accord séparé) en ne pourront pas être converties en toute autre action.

6.11. Actions de Classe E

(a) Description. Toutes les Actions de Classe E seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions de Classe E participeront proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces Actions de Classe E. Toutes les Actions de Classe E rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque la Lux Sàrl en décidera ainsi, annulées avec comme conséquence que le nombre d'Actions de Classe E émises sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action de Classe E donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; convertibilité. Les Actions de Classe E ne feront pas l'objet d'un rachat obligatoire (sauf disposition contraire convenue en temps opportun dans un accord séparé) en ne pourront pas être converties en toute autre action.

6.12. La (les) Action(s) Lux Sàrl

(a) Description. Toutes les Actions Lux Sàrl, le cas échéant, seront identiques à tous les égards. Toute Action Lux Sàrl participera proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui seront alloués sur une base totale à cette ou ces Actions Lux Sàrl.

(b) Droits de vote. Chaque Action Lux Sàrl donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; convertibilité. Les Actions Lux Sàrl ne feront pas l'objet d'un rachat obligatoire (sauf disposition contraire convenue en temps opportun dans un accord séparé) en ne pourront pas être converties en toute autre action.

6.13. Rachat et convertibilité des actions.

(a) Actions rachetables. Les Actions Ordinaires sont rachetables conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Les actions rachetables ont les mêmes droits de recevoir des Distributions et les mêmes droits de vote que les actions non rachetables, si de telles actions ont été émises. Sauf stipulation contraire prévue dans les présentes ou dans tout Contrat entre Porteur de Titres, les actions rachetables souscrites et entièrement libérées pourront être rachetées au pro rata des actions rachetables de chaque classe détenues par chaque détenteur sur demande de la Société conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le rachat des actions rachetables ne pourra se faire qu'en utilisant des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (fonds distribuables, en ce compris la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la Société en tant que prime d'émission) ou le produit d'une nouvelle émission effectuée en vue dudit rachat. Aucun droit de vote, droit à dividendes ou boni de liquidation n'est attaché aux actions rachetées. Des actions rachetables peuvent être annulées sur demande de la Lux Sàrl par un vote favorable de l'assemblée des actionnaires tenue conformément aux stipulations de l'article 12.

(b) Réserve spéciale. Un montant égal à la valeur nominale, ou à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les actions rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut être distribuée aux actionnaires, sauf en cas de réduction du capital souscrit; cette réserve ne peut être utilisée qu'aux fins d'augmentation du capital souscrit par incorporation des réserves.

(c) Prix de rachat. Sauf stipulation contraire prévue dans les présentes ou dans tout Contrat entre Porteur de Titres, le prix de rachat des actions rachetables sera calculé par la Lux Sàrl ou par toute personne nommée par la Lux Sàrl, sur la base de la valeur nette d'inventaire de tous les actifs et passifs de la Société. La valeur nette d'inventaire des actions de la Société est exprimée sous la forme d'un montant par action et calculée le jour de son évaluation en divisant les actifs nets de la Société, soit la valeur des actifs de la Société diminuée de son passif à l'heure de clôture ce jour-là, par le nombre d'actions de la Société alors en circulation à la clôture ce jour-là, conformément aux règles que la Lux Sàrl considérera comme étant justes et équitables. En l'absence de mauvaise foi, de faute grave ou d'erreur avérée, le calcul du prix de rachat par la Lux Sàrl sera définitif et contraignant pour la Société ainsi que pour l'ensemble de ses actionnaires présents, précédents et futurs.

(d) Procédure du rachat. Sauf stipulation contraire prévue dans les présentes ou dans tout Contrat entre Porteur de Titres, une notification écrite sera adressée par courrier recommandé ou par service de coursier international reconnu à chacun des actionnaires nominatifs de la Société dont les actions sont à racheter, à la dernière adresse indiquée dans le registre des actionnaires de la Société, indiquant au détenteur le nombre d'actions à racheter, la date de rachat, le prix de rachat et les procédures nécessaires pour la soumission des actions à la Société pour le rachat. Chaque détenteur d'actions susceptibles d'être rachetées est tenu de remettre à la Société, le cas échéant, le ou les certificats émis afférents auxdites actions. Le prix de rachat desdites actions est payable à l'ordre de la personne qui figure en tant que propriétaire dans le registre des actionnaires sur le compte bancaire dont les coordonnées ont été communiquées par ledit actionnaire à la Société avant la date de rachat.

(e) Convertibilité. Les actions ne sont pas convertibles en actions d'une classe différente.

6.14. Distributions aux actionnaires. Si la Lux Sàrl décide de faire une Distribution aux actionnaires (que ce soit par dividendes intérimaires, rachat d'actions ou autrement), les actionnaires de la Société auront le droit de recevoir des Distributions, si la Lux Sàrl en décide ainsi, prélevées sur des fonds légalement disponibles à cet effet, conformément à la loi applicable, sous réserve de la conservation, ou du versement à des tiers, des fonds qu'elle jugera nécessaires dans le cadre des besoins raisonnables de la société, à savoir notamment le versement ou l'établissement de provisions en vue du paiement des obligations de la Société lorsqu'elles arrivent à échéance, y compris, sans que cela ne soit exhaustif, le paiement des frais et dépenses de gestion et d'administration ou de toute autre obligation. L'ensemble des Distributions relatives aux actions seront effectuées aux Porteurs de Titres au moment, de la manière et s'il en a été décidé par la Lux Sàrl, de la manière et selon les priorités suivantes:

(a) les distributions seront effectuées au pro rata parmi porteurs de Titres Senior, sur la base de la valeur de Titres Senior détenus par chaque porteur en question, jusqu'au moment où les porteurs de Titres Senior aient collectivement reçu des Distributions Totales égales au Montant Senior eu égard aux Titres Senior;

(b) après que les porteurs de Titres Senior aient collectivement reçu des Distributions Totales égales au Montant Senior eu égard aux Titres Senior, mais avant que les Actionnaires de Classe A aient collectivement reçu des Distributions

Totales relatives aux Actions de Classe A égales au Montant d'Action A, toutes les Distributions seront effectuées au pro rata aux porteurs d'Actions de Classe A sur la base du nombre d'Actions de Classe A détenues par chaque porteur en question;

(c) après que les porteurs d'Actions de Classe A aient collectivement reçu des Distributions Totales relatives aux Actions de Classe A égales au Montant d'Action A, mais avant que les Investisseurs aient reçu des Distributions Totales égales au Rendement de Tranche I eu égard à tout Titre détenu par eux, les porteurs d'Actions de Tranche I seront habilités à recevoir toutes les Distributions effectuées par la Société, sur une base pari passu, et ces Distributions seront effectuées au pro rata aux Porteurs de Titres en question sur la base du nombre d'Actions de Tranche I détenues par eux;

(d) après que les Investisseurs aient reçu des Distributions Totales à concurrence d'un montant équivalent au Rendement de Tranche I, mais avant que les Investisseurs aient reçu des Distributions Totales égales au Rendement de Tranche II eu égard à tout Titre détenu par eux, les porteurs d'Actions de Tranche II seront habilités à recevoir toutes les Distributions effectuées par la Société, sur une base pari passu, et ces Distributions seront effectuées au pro rata aux Porteurs de Titres en question sur la base du nombre d'Actions de Tranche II détenues par eux; et

(e) après que les Investisseurs aient reçu des Distributions Totales à concurrence d'un montant équivalent au Rendement de Tranche II, les porteurs d'Actions de Tranche III seront habilités à recevoir toutes les Distributions effectuées par la Société, sur une base pari passu, et ces Distributions seront effectuées au pro rata aux Porteurs de Titres en question sur la base du nombre d'Actions de Tranche III détenues par eux.

6.15. Acomptes sur Distributions. Sauf disposition contraire en vertu d'un Contrat entre Porteurs de Titres, toute Distribution effectuées par la Société à tout Porteur de Titres Cadre eu égard à toute Action sera soumise aux dispositions du présent article 6.15:

(a) La part des Distributions à effectuer à un Porteur de Titres Cadre selon les dispositions de l'article 6.14, eu égard à ses Titres Accrus, sera payée en temps opportun, lorsque la Lux Sàrl déclare de telles Distributions.

(b) La part des Distributions à effectuer à un Porteur de Titres Cadre selon les dispositions de l'article 6.14, eu égard à ses Titres Non-Accrus, ne sera pas directement payée; elle sera enregistrée en tant que dette de la Société au bénéfice du Porteur de Titres Cadre concerné, et les liquidités relatives à cette dette doivent être affectées à un compte de réserve dû au Porteur de Titres Cadre concerné, qui est habilité à recevoir ladite distribution (chacun desdits montants étant ci-après dénommé le «Montant de Distribution Non-Accru»), et le seul recours que ledit porteur pourra faire valoir eu égard au Montant de Distribution Non-Accru sera opposable au compte de réserve.

(c) Le Montant de Distribution Non-Accru attribuable à chaque Cadre sera dû et payable annuellement par la Société à l'Anniversaire Correspondant du Cadre (et sera payé aussitôt après, dès que raisonnablement possible) jusqu'à ce que le Pourcentage d'Accroissement soit égal à cent pour cent (100%) (et la dette de la Société y afférente sera réduite en conséquence). Au cas où (i) le Cadre n'est plus employé ou engagé par la Société ou l'une de ses Filiales ou (ii) ni le Porteur de Titres Cadre d'un Cadre ayant souscrit ou acheté les Actions pour le compte du Cadre, ni les Cessionnaires Autorisés dudit Cadre, le cas échéant, ne détiennent d'Actions, dans chaque cas, sauf décision contraire de la Lux Sàrl à sa seule discrétion, le Montant de Distribution Non-Accru restant attribuable aux Titres Non-Accrus dudit Cadre sera immédiatement réaffecté à la Société et la dette de la Société sera effacée en conséquence. Tous les montants retenus conformément au présent article 6.15 seront traités comme des montants distribués audit Porteur de Titres Cadre à toute fin prévue au titre des présentes.

(d) Il ne sera pas tenu compte de tout Titre acquis ou autrement détenu par la Société, aux fins des articles 6.14 et 6.15 (y compris notamment aux fins de toute attribution de Distribution et d'acomptes sur distributions), jusqu'à ce que lesdits Titres soient détenus par tout autre Porteur de Titres (s'il échet).

6.16. Droits de liquidation.

En cas de liquidation, après apurement de toutes les dettes et du passif de la Société, les actifs restants de la Société seront distribués aux actionnaires conformément aux stipulations de l'article 6.14 ci-dessus. Ni une fusion de la Société avec une ou plusieurs autres entités, ni une fusion d'une ou de plusieurs autres entités avec la Société, ni une vente, un transfert, une location ou un échange (contre liquidités, titres ou autre contrepartie) de tout ou partie des actifs de la Société ne saurait être réputé constituer une liquidation au sens du présent article 6.16, sauf si cette fusion, cette vente, ce transfert, cette location ou cet échange est opéré en relation avec ou a vocation à être un plan de liquidation intégrale ou de dissolution de la Société.

6.17. Capital autorisé.

Outre le capital souscrit, la Société dispose d'un capital autorisé fixé à cent vingt quatre virgule neuf neuf neuf euros (EUR 124,9999), représenté par:

(a) Cinq cent milles (500.000) Actions de Classe C1 ayant une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune;

(b) Cinq cent milles (500.000) Actions de Classe C2 ayant une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune;

(c) Quatre-vingt trois mille trois cent trente trois (83.333) Actions de Classe D1 ayant une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune, qui sont réservées pour être émises au bénéfice de tout Porteur de Titres Cadre qui y souscrit;

(d) Quatre-vingt trois mille trois cent trente trois (83.333) Actions de Classe D2 ayant une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune, qui sont réservées pour être émises au bénéfice de tout Porteur de Titres Cadre qui y souscrit; et

(e) Quatre-vingt trois mille trois cent trente trois (83.333) Actions de Classe E1 ayant une valeur nominale d'un centième de centime d'euro (EUR 0,0001) chacune, qui sont réservées pour être émises au bénéfice de tout Porteur de Titres Cadre qui y souscrit.

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication de la résolution des actionnaires visant à créer le capital autorisé dans la Gazette Officielle du Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, la Lux Sàrl est autorisée à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en faisant émettre par la Société des actions nouvelles dans les limites du capital autorisé. Ces actions nouvelles peuvent être souscrites et émises suivant les conditions que la Lux Sàrl pourra déterminer à sa seule discrétion, plus particulièrement en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions nouvelles à souscrire et à émettre, notamment afin de fixer la date et le nombre d'actions nouvelles à souscrire et à émettre, afin de déterminer si les actions nouvelles doivent être émises avec ou sans prime d'émission, afin de déterminer dans quelles limites le paiement des actions nouvelles sera admissible en numéraire ou en nature. Sauf disposition contraire des actionnaires, lors de la réalisation totale ou partielle du capital autorisé, la Lux Sàrl est expressément autorisée à restreindre ou abandonner le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires existants. La Lux Sàrl pourra déléguer à tout administrateur ou dirigeant de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements au titre des actions nouvelles représentant tout ou partie du montant de l'augmentation de capital. Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée dans la forme légale requise par la Lux Sàrl, le présent article sera modifié en conséquence.

6.18. Modification du capital souscrit et du capital autorisé.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou diminués par décision de l'assemblée générale des actionnaires, votant aux mêmes conditions de quorum que pour la modification des présents Statuts.

6.19. Définitions.

Aux fins des présents Statuts:

«Montant d'Action A» signifie, eu égard aux titulaires d'Actions de Classe A, à toute date de détermination, un montant équivalant à l'ensemble du Coût Original de toutes les Actions de Classe A (à l'exclusion de toute Action de Classe A ayant été rachetée autrement que dans le cadre d'une Distribution) plus tout Rendement sur Action A portant sur lesdites Actions, accru mais non payé à ladite date.

«Rendement sur Action A» signifie, eu égard à chaque Action de Classe A pour toute période annuelle depuis la Date d'Achat de ladite Action de Classe A, la somme d'un montant s'accumulant chaque année au cours de ladite période annuelle (sur la base du nombre de jours réellement écoulés et d'une année de trois cent soixante-cinq (365) jours) («Période d'Accumulation») à un taux annuel correspondant à douze pourcent (12%) de la somme: (i) du Coût Original de chaque Action de Classe A, et (ii) de tout Rendement sur Action A non payé pour toute Période d'Accumulation précédente.

«Titres Accrus» (Accreted Securities) désigne par rapport à des Titres de Performance détenus par un Cadre, le produit de (i) Titres de Performance détenus par un tel Cadre et (ii) le Pourcentage de Relation.

«Pourcentage de Relation» (Accretion Percentage) désigne par rapport à la valorisation des Titres de Performance d'un Cadre, le pourcentage applicable énoncée ci-dessous en face de chaque anniversaire de Closing (the «Anniversaire Correspondant»):

Anniversaire Correspondant	Pourcentage de Relation des Titres de Performance
Avant le premier anniversaire	Zero pourcent (0%)
Au jour du ou après le premier anniversaire	Vingt pourcent (20%)
Au jour du ou après le deuxième anniversaire	Quarante pourcent (40%)
Au jour du ou après le troisième anniversaire	Soixante pourcent (60%)
Au jour du ou après le quatrième anniversaire	Quatre-vingt pourcent (80%)
Au jour du ou après le cinquième anniversaire	Cent pourcent (100%)

à condition que (i) si le Pourcentage de Relation par rapport aux Titres de Performance est inférieure à cinquante pourcent (50%) lors de la survenance d'une vente d'une Société à une date donnée, puis, tant que le Cadre est employé par le groupe de sociétés auquel la Société appartient, à partir de la date à laquelle une telle vente de la Société se produit, le Pourcentage de Relation est portée à 50% et (ii) par rapport aux Titres de Performance d'un Cadre par rapport à un Preferred Leaver, le Pourcentage de Relation sera de cent pourcent (100%). Pour éviter le doute, le Pourcentage de Relation applicable aux Titres de Performance d'un Cadre cessera d'accrétion à partir de la date de résiliation d'un tel Cadre.

«Affilié» ou «Affiliés», si utilisé en relation avec une Personne, désigne toute autre Personne directement ou indirectement Contrôlée par ladite Personne, Contrôlant ladite Personne ou étant sous un Contrôle commun avec ladite première Personne ou de toute autre Personne détenant directement ou indirectement plus de vingt pourcent (20%) du bénéfice économique dans ladite première Personne ou dans laquelle ladite première Personne détient directement ou indirectement plus de vingt pourcent (20%) de bénéfice économique ou détient un droit contractuel d'acquérir plus de vingt pourcent (20%) de bénéfice économique. Toute fiducie ou son représentant détenant directement ou indirectement des titres principalement pour le bénéfice des employés d'une partie aux présentes ou de ses Affiliés est réputé être un Affilié de ladite partie aux présentes.

«Distributions Totales» désigne, en ce qui concerne les Investisseurs, à tout moment, le montant total des produits que les Investisseurs ont reçu relativement aux Titres d'Investisseur (à toutes fins utiles, à l'exclusion de tout produit perçu par les Investisseurs eu égard à des Titres achetés à un Cadre par les Investisseurs selon les modalités de tout Contrat de Porteurs de Titres.

«Statuts» désigne les statuts de la Société tels que modifiés le cas échéant.

«Jour Ouvrable» s'entend de tout jour (autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié) au cours duquel les banques sont ouvertes à Londres (Angleterre), New York (N.Y.), Stockholm (Suède), Madrid (Espagne) et au Grand Duché de Luxembourg.

«Actions de Classe A» signifie les Actions de Classe A1 et les Actions de Classe A2 de la Société.

«Actions de Classe B» signifie les Actions de Classe B1 et les Actions de Classe B2 de la Société.

«Actions de Classe C» signifie les Actions de Classe C1 et les Actions de Classe C2 de la Société.

«Actions de Classe D» signifie les Actions de Classe D1 et les Actions de Classe D2 de la Société.

«Actions de Classe E» signifie les Actions de Classe E1 de la Société.

«Actionnaires de Classe A» signifie les porteurs d'Actions de Classe A de la Société.

«Actionnaires de Classe B» signifie les porteurs d'Actions de Classe B de la Société.

«Actionnaires de Classe C» signifie les porteurs d'Actions de Classe C de la Société.

«Actionnaires de Classe D» signifie les porteurs d'Actions de Classe D de la Société.

«Actionnaires de Classe E» signifie les porteurs d'Actions de Classe E de la Société.

«Société» a la signification donnée à l'article 1^{er}.

«Contrôle» désigne, si utilisé en relation avec une Personne, le pouvoir de gérer ou de diriger ladite Personne, ou de nommer les organes de gérance et de direction de ladite Personne, ou une majorité des membres de ceux-ci lorsqu'ils décident collectivement, que ce soit par la propriété de titres conférant un droit de vote, par contrat ou de toute autre manière (en ce sens, une société en commandite sera réputée être Contrôlée par son associé commandité)).

«Date d'Achat» signifie, eu égard à tout Titre, la date de souscription, d'achat et/ou de conversion en un dit Titre.

«Distribution» désigne toute distribution ou dividende effectué par la Société au bénéfice d'un Titulaires de Titres, eu égard à toute Action, que ce soit sous forme de liquidités, de biens ou de titres de la Société, et que ce soit sous forme de distribution de liquidation ou de toute autre manière; à condition qu'aucune des procédures suivantes ne soit une Distribution aux fins de ces présents Statuts: (a) toute distribution en rapport avec une recapitalisation ou un échange de titres de la Société; (b) toute distribution en rapport avec une scission ou un dividende de participation; (c) tout Montant de Distribution Non-Accru qui est versé à la Société; et (d) tout rachat ou remboursement par la Société ou ses Filiales de toute Action détenue par (ou pour le compte d'un) Cadre, par un ancien Cadre ou par tout Cessionnaire Autorisé de ladite Personne à la date du ou après le licenciement du Cadre concerné de la Société ou d'une de ses Filiales.

«Cadre» désigne à tout moment, toute personne physique employée par la Société ou qui est alors habilitée par celle-ci à agir en qualité de dirigeant de la Société ou d'une de ses Filiales.

«Porteur de Titres Cadre» désigne une Personne détenant des Titres pour le compte ou pour le bénéfice économique de tout Cadre ou ancien Cadre (y compris notamment ledit Cadre ou ancien Cadre lorsque ladite Personne détient directement des Titres) et/ou leurs Cessionnaires Autorisés détenant des Titres dans la Société.

«Groupe Familial» désigne, concernant une Personne physique, les parents de cette Personne (qu'il s'agisse des parents naturels ou adoptifs), l'épouse et les descendants (qu'ils soient naturels ou adoptés) et tout trust (résultant soit d'une décision inter vivos, d'une disposition testamentaire ou intestat) bénéficiant uniquement à la Personne et/ou aux parents, à l'épouse et/ou aux descendants de la Personne.

«Investisseur» s'entend respectivement de Bain Capital Dream Cayman, L.P., Shield, L.P., Shield (Parallel), L.P., Shield (Executives), L.P. et Shield (Parallel-A), L.P. ou leurs Affiliés respectifs ainsi que les cessionnaires ou bénéficiaires de toute participation directe dans la Société et «Investisseurs» signifie plusieurs d'entre eux.

«Titres d'Investisseur» désigne (i) les Titres (y compris les PECs) émis par la Société au bénéfice des Investisseurs, (ii) tout titre émis ou pouvant être émis directement ou indirectement relativement aux Titres visés à la clause (i) ci-dessus par voie de dividendes ou de scission ou en relation avec une combinaison de titres, recapitalisation, fusion ou autre réorganisation incluant une recapitalisation ou un échange, sans exclure un Transfert subséquent ou une cession à d'autres détenteurs. Lesdits Titres demeureront des Titres d'Investisseur dans les mains de tout détenteur suivant ou futur (excepté pour la Société et pour les cessionnaires lors d'une Vente publique).

«Lux Sàrl» a la signification donnée à l'article 8.

«Action(s) Lux Sàrl» signifie la ou les actions Lux Sàrl émises par la Société en temps opportun.

«Montant de Distribution Non-Accru» a la signification donnée à l'article 6.15(b).

«Pourcentage Non-Accru» désigne, par rapport à des Titres de Performance d'un Cadre à compter de toute date de détermination, la différence de (i) cent pourcent (100%), moins (ii) le Pourcentage Accru d'un tel Cadre à cette date.

«Titres Non-Accrus» désigne, désigne, par rapport à des Titres de Performance d'un Cadre le produit de (i) le nombre de Titres de Performance d'un tel Cadre, multiplié par (ii) le Pourcentage Accru d'un tel Cadre.

«Coût Original» signifie, eu égard à tout Titre, le prix de souscription total (y compris, afin d'éviter toute confusion, toute attribution au capital social et à la prime d'émission et/ou à un autre compte de réserve) versé à la Société par le souscripteur à cet effet, au moment de l'émission du ou des Titres en question par la Société.

«PECs» signifie les Series 1 PECs et, le cas échéant, toute série supplémentaire de certificats de capitaux préférentiels dûment autorisés et émis par la Société en temps opportun.

«Montant PEC» signifie, eu égard aux titulaires des PECs, à toute date de détermination, un montant égal au Coût Original total de tous les PECs plus l'ensemble du Revenu PEC, accumulé mais non payé, sur ledit Coût Original total de tous les PECs, à la date en question.

«Rendement PEC» signifie, eu égard à chaque PEC pour toute période annuelle depuis la Date d'Achat dudit PEC, la somme d'un montant s'accumulant chaque année au cours de ladite période annuelle (sur la base du nombre de jours réellement écoulés et d'une année de trois cent soixante-cinq (365) jours) («Période d'Accumulation») à un taux annuel correspondant à douze pourcent (12%) de la somme: (i) du Coût Original dudit PEC, et (ii) de tout Rendement PEC non payé pour toute Période d'Accumulation précédente.

«Titres de Performance» désigne, par rapport à tout Porteur de Titres Cadre ou Cadre, (i) les Actions de Classe C, les Actions de Classe D et les Actions de Classe E émises ou détenues par ou pour le bénéfice de (le cas échéant) tel Porteur de Titres Cadre ou Cadre, et (ii) tout Titre émise ou pouvant être émises, directement ou indirectement à l'égard des Titres visées à l'alinéa (i) ci-dessus au moyen d'un dividende ou split ou en relation avec une combinaison de titres, la recapitalisation, fusion, consolidation ou autre restructuration, y compris une recapitalisation ou d'échange, nonobstant toute cession ultérieure ou l'affectation à d'autres détenteurs de celui-ci.

«Cessionnaire Autorisé» désigne (i) dans le cas d'un porteur d'Actions Personne physique, la Personne autorisée à recevoir les Actions dudit porteur conformément aux lois applicables à la succession et à la distribution ou faisant partie du Groupe Familial de la Personne et (ii) dans le cas de toute autre Personne, l'un de ses Affiliés.

«Personne» désigne une personne physique, une société de personnes, une personne morale, une société à responsabilité limitée, une société anonyme, un trust, une joint-venture, une organisation n'étant pas dotée de la personnalité juridique et une entité gouvernementale ou un département, une agence ou une subdivision politique de cette entité.

«Montant d'Action Privilégiée» signifie, eu égard aux titulaires d'Actions Privilégiées, à toute date de détermination, un montant équivalant à l'ensemble du Coût Original de toutes les Actions Privilégiées (à l'exclusion de toute Action Privilégiée ayant été rachetée autrement que dans le cadre d'une Distribution) plus tout Rendement sur Action Privilégiée portant sur lesdites Actions Privilégiées, accru mais non payé à ladite date.

«Rendement sur Action Privilégiée» signifie, eu égard à chaque Action Privilégiée pour toute période annuelle depuis la Date d'Achat de ladite Action Privilégiée, la somme d'un montant s'accumulant chaque année au cours de ladite période annuelle (sur la base du nombre de jours réellement écoulés et d'une année de trois cent soixante-cinq (365) jours) («Période d'Accumulation») à un taux annuel correspondant à douze pourcent (12%) de la somme: (i) du Coût Original de chaque Action Privilégiée, et (ii) de tout Rendement sur Action Privilégiée non payé pour toute Période d'Accumulation précédente.

«Actions Privilégiées» signifie les Actions Privilégiées de la Société.

«pro rata» tel qu'utilisé dans les présentes, permet un traitement distinct des lots fractionnés et des actions fractionnées, et permet un arrondissement à l'unité entière la plus proche.

«Anniversaire Correspondant» (Relevant Anniversary) a la signification donnée à cet article 6.19.

«Contrat de Porteurs de Titres» signifie tout contrat écrit pouvant être conclu en temps opportun, notamment entre tous les Porteurs de Titres et la Société.

«Titres» s'entend de tout titre dûment autorisé et émis de la Société (y compris notamment les PECs).

«Porteur de Titres» signifie, à tout moment, un porteur de Titres au moment en question.

«Montant Senior» signifie, à toute date de détermination, la somme (i) du Montant PEC, plus (ii) le Montant d'Action Privilégiée, dans chaque cas à ladite date de détermination.

«Titres Senior» signifie les PECs et les Actions Privilégiées.

«Séries 1 PECs» désigne les preferred equity certificates (Séries 1), tels qu'ils peuvent être émis par la Société en temps opportun.

«Actions» signifie les actions dûment autorisées et émises de la Société.

«Filiale» ou «Filiales» désigne, relativement à tout Personne, toute autre Personne dont une majorité de tous les droits de vote des actions ou d'autres participations permettant de voter (sans tenir compte de la survenance de toute éven-

tualité) lors de la désignation des administrateurs, commandités ou fidéicommissaires de cette société est alors détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, par ladite Personne ou par une ou plusieurs de ses autres Filiales ou une combinaison de ces éléments. Aux fins des présentes, une Personne ou des Personnes est ou sont considérée(s) comme possédant une majorité des actions d'une société à responsabilité limitée, société de personnes, association ou autre entreprise, si la majorité des profits ou les pertes de la société à responsabilité limitée, société de personnes, association ou autre entreprise est attribuée à cette Personne ou ces Personnes ou si cette Personne ou ces Personnes Contrôlé (nt) ladite entité.

«Conseil de Surveillance» a la signification donnée à l'article 11.1.

«Rendement sur Tranche I» désigne, à toute date de détermination eu égard aux Investisseurs, un montant de Distributions Totales reçu par les Investisseurs, égal à (i) deux fois et demie (2,5) (ii) le Coût Original total des Titres d'Investisseur.

«Actions de Tranche I» signifie les Actions de Classe B et les Actions de Classe C.

«Rendement sur Tranche II» désigne, à toute date de détermination eu égard aux Investisseurs, un montant de Distributions Totales reçu par les Investisseurs, égal à (i) trois fois et demie (3,5) (ii) le Coût Original total des Titres d'Investisseur.

«Actions de Tranche II» signifie les Actions de Classe B, les Actions de Classe C et les Actions de Classe D.

«Actions de Tranche III» signifie les Actions de Classe B, les Actions de Classe C, les Actions de Classe D et les Actions de Classe E.

«Transfert» ou «transfert» a la signification donnée à l'article 7.3(d).

Art. 7. Actions, Registre des Actionnaires et Transferts d'Actions.

7.1. Registre des Actionnaires.

Les actions sont et resteront des actions nominatives. Un registre des actionnaires qui pourra être examiné par tout actionnaire sera tenu au siège social. Ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des paiements effectués, ainsi que les transferts d'actions et les dates desdits transferts. Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse ainsi que tout changement de celle-ci. La Société sera en droit d'invoquer la dernière adresse ainsi communiquée. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront émis et signés par la Lux Sàrl sur demande de tout actionnaire pertinent.

7.2. Propriété des actions.

La propriété des actions nominatives résulte de l'inscription au registre des actionnaires. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. A défaut, l'exercice de tous les droits attachés aux dites actions sera suspendu.

7.3. Transfert des actions.

(a) Déclaration de transfert. Le transfert d'actions sera opéré par une déclaration de transfert enregistrée dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Le transfert des actions pourra également être fait conformément aux règles de cession de créances décrites dans l'article 1690 du code civil Luxembourgeois. Par ailleurs, la Société pourra accepter et porter au registre des actionnaires tout transfert auquel il est fait référence dans toute correspondance ou dans tout autre document attestant du consentement du cédant et du cessionnaire.

(b) Limitations de transfert. Avant le dixième anniversaire de la Date d'Achat ou durant une période plus courte conforme à la loi applicable, les actionnaires de la Société ne pourront pas valablement transférer les actions émises par la Société sans l'approbation écrite préalable de la Lux Sàrl, sauf stipulation contraire prévue au présent article 7.3.

(c) Transferts autorisés. Les restrictions stipulées au présent article 7.3 ne s'appliqueront pas (i) au Transfert de Titres par un détenteur aux Cessionnaires Autorisés de ce détenteur, après la remise à la Lux Sàrl d'une notification écrite relative à ce Transfert ou (ii) au Transfert de Titres conformément à tout accord conclu entre la Société et le détenteur des Titres correspondants; à condition que les restrictions visées dans cet article 7.3 continuent à s'appliquer à toute Action détenue par un Cessionnaire Autorisé; et à la condition supplémentaire que toute Action transférée conformément à cet article 7.3(c) au Cessionnaire Autorisé d'un cédant soit retournée rapidement au cédant lorsque ce cessionnaire cessera d'être un Affilié ou un membre du Groupe Familial du cédant.

(d) Transfert. Aux fins des présents Statuts, par «Transfert» ou «transfert» on entend toute transaction, que ce soit volontaire ou involontaire ou par effet de la loi, aboutissant au transfert de la propriété, de la nue propriété, de l'usufruit ou de tout droit attaché aux actions émises par la Société (y compris tout droit de vote ou droit aux dividendes) au bénéfice de quiconque d'autre que la Société elle-même, ayant ou non le statut d'actionnaire de la Société, par tout moyen (y compris, de manière non limitative, par don, apport partiel d'actifs, fusion, scission, vente, cession, gage ou par toute autre forme de transfert, cession ou aliénation de tout intérêt légal ou économique dans les actions, ainsi que toute combinaison desdites méthodes de transfert de propriété. Les actions sont et demeureront nominatives.

(e) Transfert de la ou des Actions Lux Sàrl. La ou les Actions Lux Sàrl détenues par la Lux Sàrl ne sont pas transférables, sauf à un gérant successeur devant être nommé conformément à l'article 8.

(f) Transferts en violation des présents Statuts. Tout Transfert ou tentative de Transfert de tout Titre en violation avec l'une des stipulations des présents Statuts est nul et non avenu, et la Société ne saurait en aucun cas donner effet audit Transfert ni enregistrer ledit Transfert dans ses livres ou considérer le cessionnaire présumé desdits Titres en qualité de propriétaire desdits Titres.

Chapitre III. - Gérance

Art. 8. Lux Sàrl. La Société sera administrée par Dream GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité de gérant de la Société (ci-dénoté la «Lux Sàrl»). Les autres actionnaires ne devront ni participer ni interférer dans la gérance de la Société. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant la Lux Sàrl d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, à condition que le conseil de surveillance, conformément à l'Article 11 nomme un administrateur, qui n'est pas nécessairement un actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents, jusqu'à ce qu'une assemblée générale d'actionnaires soit convoquée par ledit administrateur dans les quinze (15) jours à compter de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant avec le quorum et la majorité requise pour la modification des statuts. Le défaut de ladite nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 9. Pouvoirs de la Lux Sàrl.

9.1. Pouvoirs généraux

La Lux Sàrl est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de cession relatifs à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société sont de la compétence de la Lux Sàrl.

9.2. Exécution des pouvoirs

La Lux Sàrl agira de bonne foi et dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires, et fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir aux fins de faire valoir tout droit accordé à la Société en vertu des statuts de l'une de ses Filiales directes ou indirectes ou en vertu de tout pacte d'actionnaires susceptible d'être conclu entre l'une de ses Filiales directes ou indirectes et leurs détenteurs de titres le cas échéant.

Art. 10. Tiers. La Société sera valablement liée à l'égard des tiers par la signature de la Lux Sàrl ou par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) ledit pouvoir de signature aura été délégué par Lux Sàrl, à sa seule discrétion.

Chapitre IV. - Surveillance

Art. 11. Conseil de Surveillance.

11.1. Membres du Conseil de Surveillance.

Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité, seront supervisées par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, qui ne sont pas nécessairement des actionnaires. Aux fins de surveillance des opérations de la Société, le Conseil de Surveillance se voit attribuer les fonctions d'un commissaire aux comptes, conformément à l'article 62 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée le cas échéant. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par Lux Sàrl concernant toute question telle que déterminée par la Lux Sàrl, et pourra avaliser toute mesure prise par Lux Sàrl qui, conformément à loi ou aux règlements ou aux présents statuts, excède les pouvoirs de Lux Sàrl. Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période pouvant aller jusqu'à six (6) ans et devra rester en fonction jusqu'à l'élection des successeurs. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles et pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

11.2. Réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par Lux Sàrl. Une réunion du Conseil de Surveillance devra se tenir à la demande de l'un de ses membres.

11.3. Avis et notifications.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera adressée à tous ses membres au moins trois (3) jours avant la date fixée de la réunion, excepté en cas d'urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera exposée dans la convocation. Dans la convocation devra figurer le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Ladite convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Des convocations spéciales pour des réunions tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance ne sont pas requises.

11.4. Présidence.

Le président du Conseil de Surveillance présidera toutes les réunions du conseil, et en son absence le Conseil de Surveillance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre membre du Conseil de Surveil-

lance pour assumer la présidence pro tempore de la réunion. Chaque membre peut agir lors de toute réunion en nommant par écrit, par télégramme, par télex, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter, une copie étant suffisante. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

11.5. Résolutions.

Le Conseil de Surveillance peut délibérer et agir valablement à condition que la majorité de ses membres soit présente ou représentée. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

11.6. Procès-verbaux.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits desdits procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou à toute autre fin, doivent être signés par le président de la réunion ou par deux membres.

11.7. Décisions écrites - Conférence téléphonique.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance, sont assimilables aux décisions votées lors d'une réunion du Conseil; lesdites résolutions nécessitent l'approbation de chaque membre par écrit, par télégramme, par télex, par télécopie ou par tout autre mode de communication similaire, une copie était suffisante. L'ensemble des documents constitue l'acte attestant l'adoption de toute décision. Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer entre elles. La participation à une réunion par les moyens précités vaut participation en personne à ladite réunion.

11.8. Responsabilité.

La responsabilité personnelle d'aucun des membres du Conseil de Surveillance ne saurait être engagée du fait de son appartenance au Conseil de Surveillance concernant les engagements pris régulièrement par les membres du Conseil de Surveillance au nom de la Société. En leur qualité de mandataires autorisés, ces derniers sont exclusivement responsables de l'exécution de leur mandat.

11.9. Indemnité.

(a) Indemnité. La Société pourra indemniser, dans la mesure la plus large permise par la loi, tout membre du Conseil de Surveillance et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement engagées dans le cadre de toute action en justice, tout procès ou toutes poursuites auxquels il est partie en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société et pour lesquelles ce dernier n'a droit à aucune indemnité, sauf affaires dans lesquelles sa responsabilité pour négligence ou faute serait établie de manière irrévocable dans le cadre de ladite action en justice, dudit procès ou desdites poursuites; en cas de règlement amiable, ladite indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil du fait que ledit membre du Conseil de Surveillance n'a pas agi en violation de ses obligations. Le droit à indemnisation précité est sans préjudice des autres droits dont il pourrait se prévaloir.

(b) Dépenses. La Société s'acquittera des dépenses occasionnées par toute personne indemnisable en vertu des présentes relativement à toute action en justice préalablement à la décision finale, à condition que ladite personne adresse à la Société un document écrit et légalement contraignant dans lequel celle-ci s'engage à rembourser la totalité de la somme avancée s'il s'avère une fois la décision finale rendue, que ladite personne n'a pas droit à une indemnisation. La conclusion de toute action en justice ou poursuite par un jugement, ordre, accord amiable, condamnation, ou défense nolo contendere ou équivalent, ne doit pas en tant que tel créer une présomption que la personne indemnisable n'a pas satisfait au modèle de conduite lui donnant droit à indemnisation. La Société versera en numéraire à ladite personne indemnisable le montant équivalant au montant total de l'indemnisation, dès réception de la notification d'une obligation d'indemnisation adressée par la personne indemnisable, accompagnée de toute information raisonnablement requise par la Société.

11.10 Conflits.

Aucun accord ni autre transaction conclus par la Société avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affectée ou annulée au motif que la Lux Sàrl ou un ou plusieurs gérants, directeurs ou fondés de pouvoir de la Lux Sàrl ont un quelconque intérêt dans lesdites société ou entreprise ou au motif qu'ils sont administrateurs, associés, directeurs ou employés de ladite autre société ou entreprise. Tout gérant ou directeur de la Lux Sàrl agissant en qualité d'administrateur, de directeur ou d'employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut des contrats ou avec laquelle cette dernière est liée par des relations d'affaires, quelles qu'elles soient, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives auxdits contrats ou relations d'affaires.

11.11 Remplacement par un réviseur d'entreprises agréé

La Société peut nommer un réviseur d'entreprises agréé qui remplacera le Conseil de Surveillance.

Le réviseur d'entreprises agréé est nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération et la durée de son mandat. Le réviseur accomplira toutes les fonctions prévues par la loi.

Chapitre V. - Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 12. Assemblée des Actionnaires.

12.1. Pouvoirs. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires dispose du pouvoir de voter l'approbation des comptes annuels, la modification

des statuts et tout autre question qui, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, requiert l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve qu'une résolution ne sera valablement adoptée et ratifiée que si elle est préalablement approuvée par la Lux Sàrl. La Lux Sàrl, en sa qualité de gérant unique de la Société, pourra décider de toute autre mesure relative à la Société. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par Lux Sàrl ou par le Conseil de Surveillance.

12.2. Lieu, Date et heure. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou en tout autre lieu situé à Luxembourg figurant dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié ou un jour de Fête à Luxembourg, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les convocations. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par un avis dans lequel figure l'ordre du jour, adressé par courrier recommandé, au moins huit (8) jours avant l'assemblée générale, à chacun des actionnaires de la Société par Lux Sàrl, et à l'adresse inscrite dans le registre des actions nominatives.

12.3. Vote. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra participer aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme mandataire par télécopie ou par tout autre moyen, une copie étant suffisante. Les conditions de quorum et de majorité requis par la loi régissent le déroulement des assemblées des actionnaires de la Société, excepté toute disposition contraire prévue par les présents statuts. La Lux Sàrl peut fixer toute autre condition à que les actionnaires sont tenus de satisfaire afin de participer à toute assemblée des actionnaires. Si l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra alors être tenue sans convocation ou publication préalable.

Tout actionnaire peut voter à l'aide de bulletins de vote envoyés par courrier ou par télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été fournis par la Société et qui devront à tout le moins indiquer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, comprendre trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre chacune des propositions soumise au vote en cochant la case appropriée ou encore d'exprimer une abstention.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus préalablement à la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Chapitre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 13. Exercice social. L'exercice social de la Société débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

Chapitre VII. - Modification des statuts - Liquidation

Art. 14. Modification. Les présents Statuts pourront être modifiés, sous réserve de l'approbation de Lux Sàrl, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sous réserve de toutes autres conditions prévues par les présents Statuts.

Art. 15. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale qui a décidé de la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leurs émoluments.

Chapitre VIII. - Final dispositions - Loi applicable

Art. 16. Stipulations diverses. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

En l'absence d'autres questions à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui lui seront facturés au titre du présent acte, sont évalués à la somme d'environ EUR 4.000,-.

Le Notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, rédigé et reçu à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Signé: M. Camara, A. Alinger et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 septembre 2011. LAC/2011/39570. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133810/1483.

(110154751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Multi Alpha Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 114.320.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 et la distribution des dividendes relatives à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 octobre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Référence de publication: 2011138922/11.

(110160343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

M2 Agence Immobilière Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3547 Dudelange, 4, rue Jacques Reifenberg.

R.C.S. Luxembourg B 120.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011138925/10.

(110160728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Commercial Real Estate Loans General Partner SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 157.317.

EXTRAIT

En date du 22 septembre 2011, le Conseil d'Administration de la Société a accepté la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Quentin Burgess, en tant qu'administrateur de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société a également élu par cooptation Madame Sylvie Reisen, née le 1^{er} novembre 1965 à Steinfort, Luxembourg et domiciliée professionnellement à 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Commercial Real Estate Loans General Partner S.A.

Signature

Référence de publication: 2011139120/16.

(110160616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Nano Growth S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 150.698.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2010 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2010 abgelaufene Geschäftsjahr wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6.10.2011.

Für die Nano Growth S.à r.l.

Die Domizilstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Marc-Oliver Scharwath / Patrick Obach

Référence de publication: 2011138926/15.

(110160494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Neo Medical Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 148.809.

—
EXTRAIT

Suivant l'assemblée générale du 06 octobre 2011, il a été convenu que Monsieur François Scalais a cédé DIX pourcents (10%) soit CENT TRENTE (130,-) parts sociales à Monsieur Michel Scalais et a cédé VINGT pourcents (20%) soit DEUX CENT SOIXANTE (260,-) parts sociales à Monsieur Sébastien Recloux.

Référence de publication: 2011138933/11.

(110160756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

New Asia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 20, rue de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 57.834.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011138934/10.

(110160501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Trajan Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 90.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.227.

—
Conformément aux résolutions prises en date du 12 septembre 2011, les gérants ont décidé,

- de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

L'adresse professionnelle d'Alan Dundon, gérant B, a changé et se trouve dorénavant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

L'adresse de l'associé unique, Trajan Luxembourg II S.à r.l., société à responsabilité limitée inscrite auprès du registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 129735, a changé et se trouve dorénavant au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2011.

Référence de publication: 2011139052/18.

(110160535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Nouvelles Orientations Maritimes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 58.009.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / SHIPBOURNE S.A.
Administrateur / Administrateur
/ F. Bracke
- / Représentant permanent

Référence de publication: 2011138936/13.

(110160942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

NREP Transactions Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 287.500,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 113.112.

Extrait de la résolution des associés de NREP Transactions Holding 1 SARL (la «Société») du 29 septembre 2011:

Les associés de la Société ont décidé avec effet immédiat (i) d'accepter la démission de Mr Mikkel BÜLOW-LEHNSBY en tant que gérant B de la Société et (ii) de nommer Mr Mikko RÄSÄNEN avec adresse professionnelle au Vuorikatu 14 A, 6th Floor, 00100 Helsinki, Finlande, en tant que nouveau gérant B de la Société, pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011138938/13.

(110161090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

NREP Transactions Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 247.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 115.472.

Extrait de la résolution des associés de NREP Transactions Holding 2 SARL (la «Société») du 29 septembre 2011:

Les associés de la Société ont décidé avec effet immédiat (i) d'accepter la démission de Mr Mikkel BÜLOW-LEHNSBY en tant que gérant B de la Société et (ii) de nommer Mr Mikko RÄSÄNEN avec adresse professionnelle au Vuorikatu 14 A, 6th Floor, 00100 Helsinki, Finlande, en tant que nouveau gérant B de la Société, pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011138939/13.

(110161089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Patron USA Luxco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.617.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 22 août 2011

L'actionnaire unique, a pris en date du 22 août 2011 les résolutions suivantes:

- Le siège social de la Société a été transféré du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

- L'actionnaire unique constate que Madame Géraldine SCHMIT, Administrateur unique de la Société, a transféré son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Référence de publication: 2011138959/15.

(110160540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

NREP Transactions Holding 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 349.000,00.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 117.745.

—
Extrait de la résolution des associés de NREP Transactions Holding 3 SARL (la «Société») du 29 septembre 2011:

Les associés de la Société ont décidé avec effet immédiat (i) d'accepter la démission de Mr Mikkel BÜLOW-LEHNSBY en tant que gérant B de la Société et (ii) de nommer Mr Mikko RÄSÄNEN avec adresse professionnelle au Vuorikatu 14 A, 6th Floor, 00100 Helsinki, Finlande, en tant que nouveau gérant B de la Société, pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011138940/13.

(110161088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

NREP Transactions Holding 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.625,00.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 125.050.

—
Extrait de la résolution des associés de NREP Transactions Holding 4 SARL (la «Société») du 29 septembre 2011:

Les associés de la Société ont décidé avec effet immédiat (i) d'accepter la démission de Mr Mikkel BÜLOW-LEHNSBY en tant que gérant B de la Société et (ii) de nommer Mr Mikko RÄSÄNEN avec adresse professionnelle au Vuorikatu 14 A, 6th Floor, 00100 Helsinki, Finlande, en tant que nouveau gérant B de la Société, pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011138941/13.

(110161087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

NREP Transactions Holding 6 Junior S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.313,00.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 134.150.

—
Extrait de la résolution des associés de NREP Transactions Holding 6 Junior SARL (la «Société») du 29 septembre 2011:

Les associés de la Société ont décidé avec effet immédiat (i) d'accepter la démission de Mr Mikkel BÜLOW-LEHNSBY en tant que gérant B de la Société et (ii) de nommer Mr Mikko RÄSÄNEN avec adresse professionnelle au Vuorikatu 14 A, 6th Floor, 00100 Helsinki, Finlande, en tant que nouveau gérant B de la Société, pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011138942/13.

(110161085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

ProCom Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 12, rue de l'Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 62.799.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 août 2011.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 23 août 2011 que:

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de DMS & Associés S.à r.l ayant son siège social au 43, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/10/2011.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011138964/15.

(110160467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Nylim Mezzanine LuxCo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 97.588.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011138943/10.

(110160505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 61.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011138947/10.

(110160480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Organo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 121.005.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011138948/9.

(110160868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Orion International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3505 Dudelange, 6, rue Dominique Lang.
R.C.S. Luxembourg B 61.909.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011138950/9.

(110161083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Crossen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 155.016.

Extrait décision de l'associé unique 14 septembre 2011

L'Associé prend note du changement d'adresse des gérants suivants:

- Mme Stéphanie MAJCHRZAK, Gérant B, 50 avenue J-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg,
- Mr Yvan JUCHEM, Gérant A, 50 avenue J-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg,
- Mr Noël DIDIER, Gérant A, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg

Copie certifiée conforme

Signature

Gérant A

Référence de publication: 2011139126/16.

(110160875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

OT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 101.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société**Un gérant*

Référence de publication: 2011138951/11.

(110160760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

OT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 101.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société**Un gérant*

Référence de publication: 2011138952/11.

(110160761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Outre-Mer Invest S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 59.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011138953/9.

(110160463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

P.P.E. 2 Policentro Promozioni Estere Due S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011138955/9.

(110160892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Prominvest Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.897.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 4 octobre 2011

Est nommés administrateurs, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Référence de publication: 2011138981/14.

(110161107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Pareast S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 26.587.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 59.685.

En date du 19 septembre 2011 l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

L'associé unique prend note du transfert de l'adresse professionnelle de Géraldine Schmit, gérante et d'Emmanuel Mougelle, gérant, du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 05 octobre 2011.

Référence de publication: 2011138965/15.

(110161000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

PFMR Immo Invest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 147.583.

EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale de European Direct Property VII S.A. (RCS B 161.210) du 16 juin 2011, il apparaît que:
- European Direct Property Fund (RCS B 107.629) a fait un apport en nature de 100 parts sociales de la société PFMR IMMO INVEST Sàrl à European Direct Property VII S.A.

European Direct Property VII S.A. est donc désormais l'associé unique de la société PFMR IMMO INVEST Sàrl.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BNP PARIBAS Real Estate Investment Management Luxembourg S.A. en abrégé «BNPP REIM Lux S.A.»

Benoît LEJEUNE / Arnaud SCHREIBER

Référence de publication: 2011138971/17.

(110160907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Lenta Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.043,75.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 160.411.

EXTRAIT

En date du 15 septembre 2011, le mandat de gérant de classe B de M. Clive Denis Bode a pris fin et M. Ronald Cami, né le 26 avril 1967 à New York (Etats-Unis), demeurant professionnellement au 345 California Street, Suite 3300 San Francisco, CA 94104, Etats-Unis a été nommé gérant de classe B de sorte que le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Gérant de classe A:

- M. Pedro Fernandes das Neves

Gérant de classe B:

- M. John E. Viola

- M. Ronald Cami

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011139989/22.

(110161876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

PH Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 157.416.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011138972/10.

(110160949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Pian Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 110.955.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 26 septembre 2011.

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011138974/11.

(110160326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Polena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 54.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011138976/9.

(110161134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Pridor Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 142.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

PRIDOR INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2011138978/11.

(110160807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Quiru S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 142.859.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 5 octobre 2011

Monsieur DIEDERICH Georges est nommé Président du Conseil d'administration.

Pour extrait sincère et conforme

QUIRU S.A.

Régis DONATI

Administrateur

Référence de publication: 2011138984/13.

(110161043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

NEF Battery Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 130.524.

—
Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 29 septembre 2011

1. Monsieur Michal GONTAR a démissionné de son mandat de gérant B.
2. Monsieur Rossen HADJIEV, administrateur de sociétés, né à Razlog (Bulgarie), le 5 avril 1972, demeurant à 5, Skorupki St., 00-546 Varsovie (Pologne), a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.
3. Monsieur Julien PONSON, administrateur de sociétés, né à Poissy (France), le 29 juillet 1981, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.
4. Le nombre des gérants a été augmenté de 3 (trois) à 4 (quatre).

Luxembourg, le 11.10.2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NEF Battery Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011139687/19.

(110161625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Project One SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 86.322.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 29 septembre 2011

Monsieur REGGIORI Robert, expert-comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur MARIANI Daniele, administrateur sortant. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Monsieur DE BERNARDI Alexis est nommé Président du Conseil d'administration.

Pour extrait sincère et conforme

PROJECT ONE S.A.

Régis DONATI

Administrateur

Référence de publication: 2011138979/17.

(110161045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Ricoh Luxembourg PSF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, Zone Industrielle de Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 111.300.

—
Les comptes annuels au 31.03.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011138990/10.

(110160368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Prominvest Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 137.897.

—
Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011138980/9.

(110161101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Sublime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 102.184.

Extrait des résolutions de l'associée unique prises le 3 octobre 2011

L'Associée unique de la société a pris les décisions suivantes:

- Nomination de Madame Danielle THIEX, née à Luxembourg le 28 août 1967, demeurant 16, Fraeschgaass L-9353 Bettendorf, aux fonctions de gérante technique pour le métier de coiffeur, avec effet immédiat pour une durée indéterminée

- Confirmation de Madame Calixte Yomache HAPPI, née à Sangmelima (Cameroun), le 6 juin 1971, demeurant à L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender dans ses fonctions de gérante technique pour le métier de manucure-confectionneur d'ongles artificiels de la société, à partir du 12 octobre 2010, pour une durée indéterminée

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de la gérante technique pour la branche d'activité de manucure-confection d'ongles artificiels, dans le cadre de l'exercice de cette activité.

La société sera valablement engagée par la signature des deux gérantes dans le cadre de l'exercice de l'activité de coiffure.

Référence de publication: 2011139815/19.

(110161914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Ernst & Young Business Advisory Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 88.074.

La liste des signataires autorisés au 1^{er} septembre 2011 de la société Ernst & Young Business Advisory Services a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 6 octobre 2011.

Référence de publication: 2011139135/11.

(110161156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Kahena, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.

R.C.S. Luxembourg B 153.706.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

KAHENA S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

I.C. DOM-COM S.à r.l.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2011139174/15.

(110160874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Euro Ventilation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 71, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.146.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011139136/10.

(110160677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Euro Ventilation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 71, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 89.146.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011139137/10.

(110160681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Europa Topaz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 128.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011139138/10.

(110160596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

European Media Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 152.666.

Le Bilan du 20 avril 2010 au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011139139/10.

(110160665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Lux Foods S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 10.770.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUPAR

10, Boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011139184/14.

(110160522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Edeno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 108.816.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011139140/13.

(110160543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Editions d'Letzeburger Land S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 59, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 19.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011139141/10.

(110160717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Editions d'Letzeburger Land S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 59, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 19.029.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2011

Monsieur Lucien THIEL a remis sa démission de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011139142/12.

(110160775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Exponent Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 800.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 78.133.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 28 septembre 2011

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 28 septembre 2011, Monsieur Jean Claude Llense a transféré une part sociale détenue dans la Société de la manière suivante:

- une part sociale d'une valeur de 1.000 Euro, à Société Holding des Côtes Rouges S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.140.

Par conséquent, Société Holding des Côtes Rouges S.A. est détentrice de toutes les parts sociales de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011139966/19.

(110161309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Fingrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 113.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140623/10.

(110162721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Chez B.J.B. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 42, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 163.713.

STATUTS

L'an deux mille onze, le trente septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Baptiste MAROCK, chargé d'affaires, demeurant à F-57300 Hagondange (France), 37, rue des Cygnes, agissant en son nom personnel.
- 2) Madame Brigitte AMBROSETTI, épouse de Monsieur Jean-Baptiste MAROCK, vendeuse, demeurant à F-57300 Hagondange (France), 37, rue des Cygnes, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de:

"CHEZ B.J.B. S.à r.l.".

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'une boulangerie, viennoiserie, pâtisserie, sans fabrication, ni transformation, avec les salons de consommation y afférents, le commerce des produits alimentaires accessoires liés à une petite restauration (sandwiches, pizza, quiches, plat du jour etc...) glace, confiserie, ainsi que la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées à consommer sur place ou à emporter.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de € 12.500, (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de € 25,-(vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les comparants précités présents ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1.- Par Monsieur Jean-Baptiste MAROCK, le comparant sub 1)	250 parts
2.- Par Madame Brigitte AMBROSETTI, le comparant sub 2)	250 parts
TOTAL: CINQ CENT PARTS SOCIALES.	500 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 12.500,-(douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille onze.

134106

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4041 Esch-sur-Alzette, 42, rue du Brill.

Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Brigitte AMBROSETTI, épouse de Monsieur Jean-Baptiste MAROCK, vendeuse, née à Metz (France) le 8 juin 1963, demeurant à F-57300 Hagondange (France), 37, rue des Cygnes,

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-B. Marock, B. Ambrosetti, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13059. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011136263/134.

(110157838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

The Greenery Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 157.968.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société THE GREENERY PRIVATE S.A. SPF, société anonyme: Monsieur Olivier LECLIPTEUR, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy KETTMANN.

Luxembourg, le 30 SEP. 2011.

Pour: THE GREENERY PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Cindy Szabo

Référence de publication: 2011136820/18.

(110157772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

L.L.A.M., Laboratoire Luxembourgeois d'Analyses Médicales, Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 159.336.

Le soussigné, Maître Joseph ELVINGER, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
CERTIFIE ET ATTESTE CE QUI SUIT:

Suivant un projet de fusion du 27 juillet 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 16 août 2011 sous le numéro C 1866, la société L.L.A.M. PROJECT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.406 (la Société) a absorbé, par voie de fusion, LABORATOIRES LUXEMBOURGEOIS D'ANALYSES MEDICALES S.A., en abrégé L.L.A.M., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 37, rue Romain Fandel, L-4149 Esch-sur-Alzette sous le numéro B 159.336.

L'absorption par voie de fusion a été opérée suivant les dispositions des articles 278 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi luxembourgeoise").

Toutes les formalités requises par la loi luxembourgeoise ont été accomplies, en particulier les conditions prévues par l'article 279 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Du point de vue comptable, la Fusion prend effet le 30 juin 2011.

La Fusion est maintenant accomplie, et a les conséquences suivantes:

a) la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante;

b) la société absorbée cesse d'exister;

c) l'annulation des actions ou parts de la société absorbée détenues par la société absorbante.

Signé: J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 octobre 2011. Relation: LAC/2011/43392. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2011136464/29.

(110157816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

LALUX RE, Société Anonyme de Réassurance, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 9, rue Jean Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 163.698.

— STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour de septembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

ONT COMPARU:

1. LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances, avec siège social au 10, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 31035, ici représentée par deux de ses administrateurs Monsieur Pit Hentgen, administrateur, demeurant professionnellement au 10, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg et Monsieur Edmond Schumacher, demeurant professionnellement au 37, rue Engels, L1465 Luxembourg; et

2. LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances, avec siège social au 10, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro B 31036, ici représentée par deux de ses administrateurs Monsieur Pit Hentgen et Monsieur Edmond Schumacher, précités.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit-ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1^{er} . Il est constitué une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination LALUX RE, Société Anonyme de Réassurance (désignée ci-après «la Société»).

Art. 2. Le siège social est établi à Leudelange.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, établir des sièges administratifs, succursales, agences et bureaux dans le Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches, à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la gestion de toutes sociétés de réassurance, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital social, Actions, Obligations

Art. 5. Le capital social est fixé à 12.500.000,-EUR (douze millions cinq cent mille Euros) et est représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

Art. 7. L'actionnaire qui se propose de transférer tout ou partie de ses actions doit au préalable les offrir aux autres actionnaires par lettre recommandée, avec accusé de réception. L'offre doit contenir le nom du cessionnaire proposé et les termes et conditions du transfert envisagé, notamment le prix et les modalités de paiement. Les actionnaires bénéficiant du droit de préemption auront un délai de deux mois à partir de la remise ou du refus de la lettre recommandée, la date de l'envoi faisant foi, pour accepter l'offre en tout ou partie aux conditions indiquées.

Au cas où les actionnaires ne font pas usage de leur droit de préemption, le transfert envisagé devra s'effectuer, dans un nouveau délai de deux mois après l'expiration du délai prévu pour l'exercice du droit de préemption, au profit du cessionnaire proposé et aux termes et conditions indiquées par l'inscription du transfert dans le registre des actions nominatives. A défaut de cette inscription, le droit de préemption renaît pour l'avenir.

Tout transfert d'actions sous une forme autre qu'une cession contre paiement en espèces ne peut se faire qu'avec l'accord de tous les actionnaires.

Art. 8. La Société peut émettre des obligations ou autres formes d'emprunt par décision du conseil d'administration.

Titre III. Administration, Direction, Surveillance

Art. 9. La Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe la durée de leur mandat et leur rémunération et qui peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Leurs mandats ne peuvent, sauf réélection, pas excéder une durée de six ans.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 10. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un vice-président. En cas d'empêchement du président et du vice-président, la réunion est présidée par l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du président, du vice-président ou de deux administrateurs. Cette convocation indiquera l'ordre du jour et sera adressée aux administrateurs par lettre, télégramme, télex ou télécopie quatre jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Le conseil d'administration ne délibérera valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les administrateurs peuvent se faire représenter à chaque réunion par un de leurs collègues. Le mandat peut être donné par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit.

Sauf pour ce qui est prévu ci-après, les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés et participant au vote, compte non tenu des abstentions. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 12. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui sont signés, après leur approbation par le conseil d'administration, par le président, le vice-président ou l'administrateur qui a présidé la réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou, à son défaut, par le vice-président ou, à leur défaut, par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Le conseil d'administration fixe les rémunérations attachées à ces délégations.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil d'administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

Art. 15. La Société est liée par la signature conjointe de deux administrateurs. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires généraux et spéciaux dans les limites des pouvoirs de signature délégués.

Titre IV. Assemblées Générales

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier jeudi du mois d'avril à 10.30 heures au siège social, sinon à l'endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour n'est pas un jour ouvré, l'assemblée générale se tient le jour ouvré précédent à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées conformément aux dispositions légales.

Art. 17. Les convocations avec indication de l'ordre du jour se font par lettres recommandées adressées aux actionnaires au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 18. Sera admis à assister à l'assemblée générale tout actionnaire dont les actions sont inscrites à son nom dans le registre des actions nominatives.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire dont le pouvoir aura été communiqué au conseil d'administration.

Toutefois, les personnes morales sont valablement représentées à l'assemblée générale soit par leurs organes ou fondés de pouvoir compétents soit par un mandataire spécialement désigné à cet effet, sans qu'il soit nécessaire que ces personnes soient elles-mêmes actionnaires.

Art. 19. L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des actions représentées et les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimées, sauf dans les cas où la loi en dispose autrement. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice président ou, à leur défaut, par un administrateur désigné par ses collègues.

Le président de l'assemblée générale nomme le secrétaire. L'assemblée désigne un ou deux scrutateurs.

Art. 21. Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par le président, le secrétaire et le ou les scrutateurs. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes par le président ou, à son défaut, par le vice-président ou, à leur défaut, par deux administrateurs.

Titre V. Inventaire, Comptes sociaux, Répartition des Bénéfices, Réserves

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Art. 23. L'inventaire et les comptes sociaux sont dressés à la fin de chaque exercice conformément à la loi.

Art. 24. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges, amortissements, dotations ou provisions techniques et autres réserves et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint un dixième du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale dans les limites des propositions faites par le conseil d'administration.

Art. 25. Le conseil d'administration fixe la date de l'exigibilité et le lieu de paiement des dividendes.

Il est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 26. Les comptes sociaux de la Société sont vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, le tout sans préjudice des dispositions de la législation concernant le contrôle des entreprises d'assurances. Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six (6) ans. Leur mandat peut être renouvelé.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 27. En cas de dissolution, l'assemblée générale règle, sur la proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs, le tout sans préjudice des dispositions de la législation concernant le contrôle des entreprises d'assurances.

Titre VII. Divers

Art. 28. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives et de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les parties comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances, précitée,	850 actions
2. LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances, précitée	150 actions
Total:	MILLE (1.000) ACTIONS

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 60% par des versements en espèces de sorte que la somme de sept millions cinq cent mille EUROS (EUR 7.500.000) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

134110

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ cinq mille cinq cents euros (EUR 5.500).

Dispositions transitoires

La première Assemblée Générale se tient en 2012. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et finit le dernier jour du mois de décembre 2011.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Pit Hentgen, administrateur, né le 8 novembre 1961 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 10, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

- Monsieur Luc Themelin, administrateur, né le 3 juin 1963 à Charleroi (B), demeurant au 2, rue de Roodt, L-8542 LANNEN;

- Monsieur Jean Habay, administrateur, né le 2 février 1953 à Bleid (B), demeurant au 28, rue de Kleinbettingen, B-6706 STERPENICH; et

- Monsieur Gilbert Hatz, administrateur, né le 15 novembre 1953 à Wiltz, demeurant au 43, rue Schafsstrachen, L-2510 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:

Monsieur Pit Hentgen, précité.

4) Le mandat des administrateurs viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2017 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de l'année 2016.

5) Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé pour une période de 1 (un) an venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2012 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de l'année 2011:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

6) Est appelée aux fonctions de dirigeant, telles que définies par l'article 94.3 de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances:

Monsieur Pit Hentgen, précité.

7) Le siège social est fixé au L-3372 Leudelange, 9, rue Jean Fischbach.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Pit Hentgen, Edmond Schumacher, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 septembre 2011. LAC / 2011 / 42407. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 octobre 2011.

Référence de publication: 2011136466/187.

(110157774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Midget S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 30.339.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 septembre 2011, enregistré à Luxembourg A.C., 19 septembre 2011, LAC/2011/41152.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société Anonyme «MIDGET S.A., S.P.F.», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, constituée suivant acte notarié en date du 18 avril 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 230 de 1989.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 10 mai 2011, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1722 du 29 juillet 2011.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à l'ancien siège social L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011136505/20.

(110157842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Novemiho, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 145.342.

EXTRAIT

L'associé unique, à savoir INFRARED INFRASTRUCTURE III GENERAL PARTNER LIMITED, a transféré les 1,250,000 parts sociales qu'il détenait dans la société, comme suit:

- 242,915 parts sociales ont été transférées suivant contrat de cession du 15 septembre 2011, à INFRARED INFRASTRUCTURE III (NO.2) LP, limited partnership, LP013813, représenté par son General Partner INFRARED INFRASTRUCTURE III GENERAL PARTNER LIMITED, 12, Charles II Street, SW1Y 4QU Londres, Royaume-Uni, RC England & Wales n° 7117117;

- 1,007,085 parts sociales ont été transférées suivant contrat de cession du 23 septembre 2011, à NOVEMIFE, société à responsabilité limitée, 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, RCS n°B163072.

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Pour NOVEMIHO

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2011136517/20.

(110157780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Nokia Siemens Networks S.A., Succursale, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1259 Senningerberg, 15, Zone Industrielle Breedewues.
R.C.S. Luxembourg B 119.387.

FERMETURE D'UNE SUCCURSALE*Extrait*

Il résulte des résolutions du conseil d'administration de Nokia Siemens Networks NV/SA (la "Société Mère") datées du 27 septembre 2011 que la Société Mère désire clôturer les activités de la Succursale et la radier du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourgeois avec effet au 27 septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Référence de publication: 2011138927/14.

(110160639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

NG Luxembourg 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 50.738.300,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 145.096.

Il résulte des décisions prises par les associés en date du 30 Septembre 2011:

1. Démission de M. Laurence Richardson de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 30 Septembre 2011.
2. En conséquence de ce que précède, il est à noter que la composition du Conseil de Gérance, à compter du 30 septembre 2011 est la suivante:

- Mr. Peter Gerrard;
- Mr. Christopher Jenner;
- Mr. Mark Flawn.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NG Luxembourg 3 S.à r.l.
Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.
Signature
Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011140648/20.

(110162493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

NG Luxembourg 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 50.733.300,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 145.095.

Il résulte des décisions prises par les associés en date du 30 Septembre 2011:

1. Démission de M. Laurence Richardson de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 30 Septembre 2011.
2. En conséquence de ce que précède, il est à noter que la composition du Conseil de Gérance, à compter du 30 septembre 2011 est la suivante:

- Mr. Peter Gerrard;
- Mr. Christopher Jenner;
- Mr. Mark Flawn.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NG Luxembourg 7 S.à r.l.
Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.
Signature
Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011140649/20.

(110162497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Bel Air, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 133.172.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bel Air
Caceis Bank Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2011140605/12.

(110162821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.
